



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 8 JUIN 1872.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 22 mai 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les honorables Gédéon Oulmet, Louis Archambault et Charles A. Leblanc, écuyer, avocat et conseil de la Reine, Directeurs pour et de la part du Gouvernement de cette Province, Directeurs dans la Compagnie du Chemin à Lisses de Colonisation du Nord de Montréal, sous l'autorité de l'acte 34 Victoria, chapitre 21. 2007

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 3 juin 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Monsieur Moïse Boisvert, estimateur pour la municipalité de Saint-Thomas de Pierreville, comté d'Yamaska. 1999

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 6 juin 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR; en conseil d'associer George Blais, de Saint-Moïse, dans le comté de Rimouski, écuyer, à la commission de la paix, pour le district de Rimouski. 2053

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Québec, 6 juin 1872.

Bureau d'Examinateurs.
Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 7 mai dernier, nommer membre du bureau protestant établi à Montréal, pour examiner les aspirants ou aspirantes au brevet de capacité exigé de tous candidats aux fonctions d'instituteur et d'institutrice, le Rev. Charles Chapman, M. D., en remplacement du Rev. John Jenkins, D. D., démissionnaire. 2047

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th JUNE, 1872.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 22nd May, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to name the Honorable Messrs. Gédéon Oulmet and Louis Archambault, and Charles A. Leblanc, esquire, Queen's Counsel, to be Directors, on the part of the Government of this Province, of the Northern Colonization Railway Company of Montreal, under the provisions of the 34th Victoria, cap. 21. 2008

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 3rd June, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Moïse Boisvert, valuator for the municipality of St. Thomas de Pierreville, county of Yamaska. 2000

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 6th June, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR; in council has been pleased to associate George Blais, of St. Moïse, county of Rimouski, esquire, to the commission of the peace for the district of Rimouski. 2054

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.
Québec, 6th June, 1872.

Board of Examiners.
The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated the 7th May last, to appoint as a member of the Protestant Board established at Montreal to examine aspirants presenting themselves for certificates of capacity required of all candidates for the office of school teacher, the Revd. Charles Chapman, M. A., in the room and stead of the Revd. John Jenkins, D. D., resigned. 2048

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Quebec, 6 juin, 1872.

Commissaires d'écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 7 mai dernier, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Champlain, Saint-Maurice.—M. Isidore Biron.

Comté de Jacques-Cartier, Sainte-Genève No. 1.—Messrs: Fabien Perrault.

Comté d'Ottawa, canton Cameron.—MM. John Scullion, Owen Lynch, Timothy Lynch, William McLellan et François Patry.

Comté de Saguenay, Mission de Moisie.—M. A. Pierre Séguin et MM. Luc Simard, Luc Montreuil, Louis Servant et Hilarion Portier.

Comté de Saguenay, canton Saguenay.—MM. François Dufour, André Laprise, Onésime Savard, Hubert Duchêne et Simon Goudreau.

Comté de Temiscouata, Saint-François-Xavier.—MM. Charles Thériault, Georges Simon, Jean Plourde, Robert Martin et Rémi Nadeau. 2049

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 6th June, 1872.

School Commissioners

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 7th of May last, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Champlain, St. Maurice.—Mr. Isidore Biron.

County of Jacques Cartier, Ste. Genevieve No. 1.—Mr. Fabien Perrault.

County of Ottawa, township Cameron.—Messrs. John Scullion, Owen Lynch, Timothy Lynch, William McLellan, and François Patry.

County of Saguenay, Moisie Mission.—Mr. A. Pierre Séguin and Messrs. Luc Simard, Luc Montreuil, Louis Servant and Hilarion Portier.

County of Saguenay, township Saguenay.—Messrs. François Dufour, André Laprise, Onésime Savard, Hubert Duchêne and Simon Goudreau.

County of Temiscouata, St. François-Xavier.—Messrs. Charles Thériault, Georges Simon, Jean Plourde, Robert Martin and Rémi Nadeau. 2050

Proclamations.

PROVINCE DE }
QUÉBEC }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que Jacques Créma-
Proc. Gén. } zie, Alexandre-Benjamin Sirois,
Charles Cinq-Mars, George-Honoré Simard et George
Manly Muir, écuyers, ont été dûment nommés
Commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des
Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour
le diocèse catholique romain de Québec, tel que cano-
niquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par
les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les
dits Jacques Crémazie, Alexandre-Benjamin Sirois
et Charles Cinq Mars, trois des dits Commissaires,
ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit,
par et en vertu des dispositions contenues dans le
dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-
Gouverneur de notre Province de Québec, accompagné
d'un procès-verbal de leurs procédures, par lequel ils de-
crivent et déclarent les limites et bornes qu'ils croient
le plus expédient d'assigner à la paroisse de SAINT-
PIERRE DE BROUGHTON, située dans le dit diocèse
catholique romain de Québec, dans les comtés de
Beauce et de Mégantic, comme suit, savoir : Une
étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ
douze milles et demi de front, dans sa plus grande
étendue, et d'environ seize milles de profondeur aussi
dans sa plus grande étendue, le tout borné comme
suit, savoir : vers le nord par la seigneurie de Beau-
rivage à partir du dixième rang du dit canton de
Leeds, jusqu'au dit canton de Broughton ; vers le
nord-est par la ligne qui sépare le quatrième rang du
cinquième dans le dit canton de Broughton, depuis
la dite seigneurie de Beaurivage jusqu'à la ligne qui
sépare le septième lot du huitième dans le même
canton de Broughton, vers le sud-est partie par la
ligne de séparation entre les dits septième et huitième
lots dans les cinquième, sixième et septième rangs du
dit canton, partie par la ligne qui sépare le huitième
lot du neuvième dans le huitième rang, partie par la
ligne qui sépare le onzième lot du douzième dans le
neuvième rang, partie par la ligne qui sépare le
seizième lot du dix-septième dans les dixième et
onzième rangs du dit canton de Broughton, et partie
par la ligne qui sépare le quatrième rang du cinquième
dans le dit canton de Thetford, depuis le premier lot
jusqu'au seizième inclusivement, vers le sud-ouest
partie par la ligne qui sépare le dit seizième lot du
dix-septième dans le dit quatrième rang, partie par
la ligne qui sépare le vingt-troisième lot du vingt-
quatrième dans le troisième, second et premier rangs du
dit canton de Thetford, de là allant vers le nord-est
par la ligne qui sépare le même canton de celui de
Leeds jusqu'à la ligne qui sépare le cinquième rang

Proclamations.

PROVINCE OF }
QUEBEC }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS Jacques Crémazie,
Atty. Gén. } Alexandre Benjamin Sirois,
Charles Cinq-Mars, George Honoré Simard et George
Manly Muir, esquires, have been duly appointed
Commissioners for the purposes of chapter eighteen of
the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and
for the roman catholic diocese of Quebec, canonically
acknowledged and erected in Lower Canada, by the
ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said
Jacques Crémazie, Alexandre Benjamin Sirois et Char-
les Cinq-Mars, three of the said Commissioners, have,
as such Commissioners as aforesaid, under and by
virtue of the provisions contained in the said Act,
made to the Lieutenant-Governor of Our Province of
Quebec, a return of their opinion, with a procès-ver-
bal of their proceedings by which they describe and
declare the limits and boundaries which they think
most expedient to be assigned to the parish of SAINT
PIERRE DE BROUGHTON, situate in the said roman
catholic diocese of Quebec, and in the counties of
Beauce and Mégantic, to be as follows, that is to say :
An extent of territory of irregular figure, of about
twelve miles and a half in front in its greatest extent,
and of about sixteen miles in depth, also in its greatest
extent, the whole bounded as follows, that is to say :
Towards the north by the seignory of Beaurivage,
from the tenth range in the township of Leeds to the
township of Broughton ; towards the north-east by the
line which separates the fourth range from the
fifth in the said township of Broughton, from the said
seignory of Beaurivage to the line which separates the
seventh lot from the eighth in the said township of
Broughton ; towards the south-east partly by the said
line of separation between the seventh and eighth lots
in the fifth, sixth and seventh ranges of the said town-
ship, partly by the line which separates the eighth
lot from the ninth in the eighth range, partly by the
line which separates the eleventh lot from the twelfth
in the ninth range, partly by the line which separates
the sixteenth lot from the seventeenth in the tenth
and eleventh ranges of the said township of Broughton,
and partly by the line which separates the fourth
range from the fifth in the township of Thetford, from
the first lot to the sixteenth inclusive ; towards the
south-west partly by the line which separates the said
sixteenth lot from the seventeenth in the said fourth
range, partly by the line which separates the twenty-
third lot from the twenty-fourth in the third, second
and first ranges of the said township of Thetford ;
thence going towards the north-east, by the line which
separates the said township from that of Leeds, as far

du dit canton de Leeds du quinzième dans le même canton, de là allant vers le nord-ouest en suivant la ligne de séparation jusqu'à la ligne qui sépare le dixième rang du onzième, aussi dans le même canton, vers le nord-ouest par la ligne de séparation entre les dits dixième et onzième rangs, depuis le dit cinquième rang jusqu'à la dite seigneurie de Beurivage, point de départ.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes comme devant être et demeurer celles de la dite paroisse de SAINT-PIERRE DE BROUGHTON, et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite paroisse de SAINT-PIERRE DE BROUGHTON, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte. De tout ce que dessus, tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TRENTE-UNIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

2009

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEORGE IRVINE, } ATTENDU que dans la nuit du *Sol. Gén.* } vingt-huitième au vingt-neuvième jour de mai dernier, GUSTAF PNUFS, connu sous le nom de « HANS », matelot appartenant au vaisseau nommé « N. & E. Gardner », maintenant en rade dans le Port de Québec, a, pendant qu'il était de garde sur le dit vaisseau, été lâchement et félonieusement tué par une ou des personnes inconnues ; Et ATTENDU qu'il est important pour la paix, et la sûreté de Nos Sujets, que ce crime ne reste pas impuni ; **A CES CAUSES**, Nous promettons par les présentes payer une récompense de MILLE PIASTRES, argent courant, à quiconque, n'étant pas coupable du crime susdit, donnera des renseignements et informations qui amèneront la découverte, l'arrestation et la conviction de toute personne coupable de ce crime.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

2041

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant-Secrétaire.

as the line which separates the fifth range of the said township of Leeds from the fifteenth, in the said township; thence going towards the north-west and following the said line of separation as far as the line which separates the tenth range from the eleventh, also in the said township; towards the north-west by the said line of separation between the said tenth and eleventh ranges, from the said fifth range to the said seigniorie of Beurivage, or point of departure.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of SAINT PIERRE DE BROUGHTON, and we have erected and declared, and do by these presents erect and declare the said parish of SAINT PIERRE DE BROUGHTON, to be a parish for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid Act. Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this THIRTY-FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By command,

2010

PH. J. JOLICOEUR,
Asst.-Secretary.

PROVINCE OF }
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEORGE IRVINE, } WHEREAS during the night of *Sol. Gén.* } the twenty-eighth to the twenty-ninth day of May last, GUSTAF PNUFS, known under the name of « HANS », seaman belonging to the vessel named « N. & E. Gardner », now anchored in the Port of Québec, in Our Province of Québec, has been, whilst watching on the said vessel, basely and feloniously killed by one or several unknown individuals ; AND WHEREAS it is important for the peace and the security of Our Subjects that this crime should not remain unpunished ; Now Know YE, that we hereby promise to pay a reward of ONE THOUSAND DOLLARS, currency, to any person, who not being guilty of the crime aforesaid, shall give information which may lead to the discovery, apprehension and conviction of all persons guilty of such crime.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this THIRD day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

PH. J. JOLICOEUR,
Assistant Secretary.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, LUNDI, le TREIZIEME jour du mois de MAI courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TREIZIEME jour du mois de MAI courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-SEPTIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec
1921 20

Avis du Gouvernement.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Québec, 6 juin 1872.

Erections et annexion de municipalités.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 7 mai dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chap. 15 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada :

1. Eriger en municipalité scolaire la nouvelle mission de Saint-Honoré, dans le comté de Témiscouata, bornée comme suit : au nord par Demers ; au nord-ouest par Whitworth ; au sud-ouest par le canton Parke, partie par Pohénégamook ; au sud-est partie par le canton Cabano, partie par Escourt ; les dites bornes comprenant tout le canton Armand ;

2. Eriger en municipalité scolaire le canton Cameron, dans le comté d'Ottawa, indépendamment du canton Bouchette dont il est séparé par la rivière Gatineau ;

3. Eriger en municipalité scolaire la mission de Moisie, dans le comté de Saguenay, avec les limites suivantes, savoir : à l'est et au sud, le fleuve Saint-Laurent ; à l'ouest et au nord, des lignes droites partant du fleuve, à un mille et demi de chaque côté de la rivière Moisie et allant se rencontrer à angle droit.

4. Detache le premier rang du canton de Peterborough de la municipalité séparée de Peterborough, dans les comtés de Berthier et de Maskinongé et l'annexer à la municipalité de Peterborough.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c!

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on MONDAY, the THIRTEENTH day of the month of MAY instant, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the THIRTEENTH day of the month of MAY instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the SECOND day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.
1921 20

Government Notices.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.
Québec, 6th June, 1872.

Erections and Annexation of School Municipalities.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 7th day of May last, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada :

1. To erect into a school municipality the new mission of St. Honoré, in the county of Témiscouata ; bounded as follows : north by Demers, north-west by Whitworth, south-west by township Parke, partly by Pohénégamook, south east partly by township Cabano, partly by Escourt, said limits comprising the whole of township Armand ;

2. To erect into a school municipality the township of Cameron, in the county of Ottawa, independently of township Bouchette, from which it is separated by the river Gatineau ;

3. To erect into a school municipality the mission of Moisie, in the county of Saguenay, with the following limits, to wit : on the east and south the river St. Lawrence, on the west and north straight lines starting from the river one mile and a half on each side of the river Moisie, and meeting at right angles.

4. To detach the first range of the township of Peterborough from the separate municipality of Peterborough, in the counties of Berthier and Maskinongé, and annex it to the municipality of Peterborough.

nexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, comme il y est déjà annexé pour fins religieuses.

2051

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district au quel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personnes ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'icelle doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontre par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les

and annex it to the school municipality of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, as it is already annexed to the same for religious purposes.

2052

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the corporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the

districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

8 1499

adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

8 1500

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par l'Honorable John Hamilton, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, sénateur de la Puissance du Canada; Charles W. Williams et Caleb N. Williams, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers de machines à coudre: Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage et Hugh McLennan, tous marchands, de la dite cité de Montréal, Jackson Rae, banquier, de la dite cité de Montréal, et William H. Benyon, gentilhomme, de Londres, Angleterre, et Charles W. Hall, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les constituant en corps politique et incorporer en vertu des dispositions de l'Acte des compagnies à fonds social sous le nom de «C. W. Williams Manufacturing Company», pour manufacturer des moulins à coudre et autres machines. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan et Jackson Rae, seront les premiers directeurs de la compagnie; tous sont sujets de sa majesté de naissance, à l'exception des dits Charles W. Williams et Caleb N. Williams.

G. B. CRAMP,
Procureur des Requérants.

Montréal, 1er juin 1872.

1993

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

AVIS est par le présent donné que la deuxième assemblée générale annuelle des actionnaires de cette compagnie, pour l'élection du bureau des directeurs pour l'année suivante, sera tenue au bureau de la compagnie, en la ville de Sorel, mercredi, le troisième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi; et immédiatement après une assemblée spéciale des dits actionnaires sera tenue au même lieu, pour prendre en considération une proposition qui leur sera soumise, ayant pour but la substitution des lisses de fer aux lisses de bois sur le chemin de la compagnie, avec la condition que les actionnaires consentent de louer pour un terme de 999 ans, cette partie de la ligne qui est

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made by the honorable John Hamilton, of the city of Montreal, in the province of Quebec, senator of the Dominion of Canada, Charles W. Williams and Caleb N. Williams, both of the said city of Montreal, Sewing Machine Manufacturers, Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage and Hugh McLennan, all of the said city of Montreal, merchants, Jackson Rae, of the said city of Montreal, banker, and William H. Benyon, of London, England, gentleman, and Charles W. Hall, of the said city of Montreal, gentleman, to His Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Act," to be called "C. W. Williams Manufacturing Company," for the purpose of carrying on the business of the manufacture of Sewing Machines and other machinery. The operations of the said company to be carried on in the said city of Montreal.

The amount of capital stock to be five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

The above named the Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan and Jackson Rae, to be the first directors of the company, all of whom, except the said Charles W. Williams and Caleb N. Williams, are subjects of Her Majesty by birth.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.

Montreal, 1st June, 1872.

1994

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILWAY COMPANY.

NOTICE is hereby given that the second Annual General Meeting of the shareholders of this company, for the election of a board of directors for the ensuing year, will be held at the office of the company, in the town of Sorel, on Wednesday, the third day of July next, at the hour of one, in the afternoon, and immediately thereafter, a special meeting of the shareholders, will be held for the purpose of considering a proposition which will be laid before them to substitute iron for wooden rails on the company's line, on condition that the shareholders agree to lease that portion of the road comprised in Mr. Senecal's contract, for a term of 999 years, and to bond the same

comprise dans le contrat de M. Sénécal, et de l'hypothéquer et émettre des bons privilégiés au montant de quinze mille piastres pour chaque mille sur lequel seront posées des lisses de fer, le tout cependant sujet au consentement de la compagnie du chemin à lisses de jonction des comtés du sud-est.

Par ordre,
A. C. WURTELE,
Sec. C. C. L. G. R. D. & A.
Sorel, 31 mai 1872. 1977 2

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Dame Adélaïde Bessette, de la paroisse de l'Ange Gardien, district de Saint-Hyacinthe, a, le vingt-troisième jour de mai courant, poursuivi son mari, Abraham Gravelle, charpentier, ci-devant de la même place, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, et autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, afin d'obtenir sa séparation d'avec lui quant à ses biens, devant la cour supérieure, à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 1476.

M. MAILHOT,
2 1965 Avocat de la dite Dame Adélaïde Bessette.

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE LEVIS A KENNEBEC.

Lévis, 10 mai 1872

AVIS

Est par le présent donné qu'une réunion générale des actionnaires de la compagnie du chemin à lisses de Lévis à Kennebec, aura lieu dans la salle du marché à Lévis, jeudi, le vingtième jour de juin prochain, à midi, pour augmenter le capital de la dite compagnie à trois millions de piastres, tel que pourvu par l'acte 32 Vict., chap. 51, se. 1. 7, sous-section 18; et pour conférer au président et au bureau ou un quorum de directeurs, pleins pouvoirs pour adopter et faire telles délibérations, en venir à telle entente et en arriver à tels arrangements qu'ils jugeront convenables et favorables avec toute nouvelle compagnie organisée ou à être organisée, ou avec des particuliers, pour obtenir des termes et conditions nécessaires pour la construction du chemin en lisses de fer depuis Lévis jusqu'à la Frontière de l'Etat du Maine.

E. DEMERS,
4 1763 Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite par les personnes sous-mentionnées, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour former une compagnie qui sera connue sous le nom de « La Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec », dans le but de manufacturer des faucheuses et toutes sortes d'instruments aratoires, et de faire toutes choses en rapport avec cette exploitation, dans cette Province.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans Bedardville, à Saint-Sauveur de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en cinq cents parts de cinquante piastres chacune.

Des actionnaires ci-dessous, les personnes suivantes savoir: Cirice Têtu, écuyer, marchand, Jean-Baptiste Célestin Hébert, écuyer, notaire, Cyrille Théodore Suzor, écuyer, avocat, Joseph Lachance, écuyer, marchand, Jean Louis Martineau, écuyer, marchand, et Hubert LaRue, écuyer, docteur, tous de la cité de Québec, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Cirice Têtu, Joseph Lachance, Jean Louis Martineau, François M. Audet, Joseph Archer, junior, Godfroid J. Audette, S. Gaspard Boisseau, Mathias Blouin, John E. Burke, Charles Bergevin, James Byrne, Louis Bourget, Sylla Côté, François Chabot, Edouard Cazeau, James Connolly, Cyrille Duquet, Edmond Dubord, Eugène Doucet, Ovide Fréchette, Joseph A. Grenier, Octave Grenier, Honoré Gagnon, Pierre E. Godbout, François N. Gingras, Pierre Garneau, François X. Gingras, Georges B. Hall, Napoléon S. Hardy, James Hossack et Alexander Woods, faisant affaires à Québec, sous les noms de « Jas. Hossack & Cie. », Alphonse Hamel, Georges Hall, Joseph Lepage, A. William LeBel, François X. Lepage, Joseph Louis, Léandre Méthot, M. William McDonald, William

for a sum of fifteen thousand dollars for every mile of road laid in iron, the whole however subject to the consent of the South Eastern Counties Junction Railway Company.

By order,
A. C. WURTELE,
Sec. R. D. & A. C. R. Co.
Sorel, 31st May, 1872. 1978 2

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Dame Adélaïde Bessette, of the parish of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, has, on the twenty-third day of May instant, sued her husband, Abraham Gravelle, carpenter, heretofore of the same place and now in the United States of America, and authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, to obtain a separation as to property from him, before the superior court, at St. Hyacinthe, under the number 1476.

M. MAILHOT,
2 1966 Attorney of the said Dame Adélaïde Bessette.

LEVIS AND KENNEBEC RAILWAY COMPANY.

Lévis, 10th May, 1872.

NOTICE

Is hereby given that a general annual meeting of Levis and Kennebec Railway Company will be held in the market hall, at Lévis, Thursday, the twentieth day of June next, at noon, to increase the capital stock of the company, to three millions of dollars, as provided by the Act 32 Vict., chap. 51, sect. 7, subsect. 18; and to confer upon the President and board of Directors, or a quorum thereof, plenary powers to adopt and carry out any and all such proceedings, and to enter into and conclude any and all such agreements and arrangements as may be deemed advisable with any new company formed or to be formed or with private parties, and upon such terms and conditions as may be found necessary to secure the construction of an iron road from Lévis to the Frontier of the State of Maine.

E. DEMERS,
4 1764 Secretary Treasurer.

PROVINCE OF QUEBEC.

NOTICE is hereby given that application will be made by the persons hereinafter mentioned to His Excellency the Lieutenant Governor in Council to obtain letters-patent, pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to form a company to be known as « The Quebec Farming Implement Company », for the purpose of manufacturing sewing machines and all sorts of farming implements and doing all business connected therewith in this province.

The principal place of business of said company will be in Bedardville, at St. Sauveur de Québec.

The amount of the company's capital stock will be twenty-five thousand dollars, divided into five hundred shares of fifty dollars each.

Of the shareholders hereinafter named, the following to wit: Cirice Têtu, esquire, merchant, Jean-Baptiste Célestin Hébert, esquire, notary, Cyril e Théodore Suzor, esquire, advocate, Joseph Lachance, esquire, merchant, Jean Louis Martineau, esquire, merchant, and Hubert Larue, esquire, doctor, all of the city of Québec, will be the first directors of the said company.

Cirice Têtu, Joseph Lachance, Jean Louis Martineau, François M. Audet, Joseph Archer, junior, Godfroid J. Audette, S. Gaspard Boisseau, Mathias Blouin, John E. Burke, Charles Bergevin, James Byrne, Louis Bourget, Sylla Côté, François Chabot, Edouard Cazeau, James Connolly, Cyrille Duquet, Edmond Dubord, Eugène Doucet, Ovide Fréchette, Joseph A. Grenier, Octave Grenier, Honoré Gagnon, Pierre E. Godbout, François N. Gingras, Pierre Garneau, François X. Gingras, George B. Hall, Napoleon S. Hardy, James Hossack and Alexander Woods, doing business at Québec, under the name, style and firm of Jas. Hossack & Co., Alphonse Hamel, George Hall, Joseph Lepage, A. William Lebel, François X. Lepage, Joseph Louis, Léandre Méthot, M. William McDonald,

McWilliam, Louis Parant, Louis Paradis, Nicolas Rouillard, John Ross, Patrick Shee, John H. Shee, Prudent Vallée, Octave Montminy, Charles F. Bouchard et Dominique Lortie, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de «Bouchard, Lortie & Co.», Victor Bélanger et Alexis Gariépy, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de «Bélanger & Gariépy», Ferdinand Carrier, François X. Dion et Louis Ed. Demers, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de Demers & Dion, François X. Garant et Louis F. Trudel, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de Garant & Trudel, Jean Giroux, faisant commerce sous la raison sociale de «J. Giroux & fils», David E. Price, de la maison Price Brothers & Co., Joseph Whitehead, faisant commerce sous la raison sociale de «Whitehead, J. & Co.», écuyer, tous marchands de Québec, Thomas Aubert de Gaspé, prêtre, de Notre Dame de Lévis, Joseph G. Bossé, Louis G. Baillargé, Robert J. Bradley, Edouard C. E. Gauthier et Odilon Roy, agissant sous la raison sociale de Gauthier & Roy, Philippe Gauvreau, John O'Farrell, H. Cyrias Pelletier, Cyrille Théodore Suzor, Guillaume Talbot, J. Ovide Tousignant, tous écuyers, avocats, de Québec, Samuel Benoit, écuyer, notaire, de Québec, Jean Côté, Jean-Baptiste C. Hébert, Georges Théophile Tremblay, tous écuyers, notaires, de Québec, Roch Pamphile Vallée, étudiant en droit, de Québec, Roch Boisseau, Léonce Lefebvre, tous deux écuyers, rentiers, de Québec, Demoiselle A. Elmire Evanturel, rentière, de Québec, Joseph Breton, écuyer, entrepreneur, Olivier Mathieu, écuyer, entrepreneur, Jean Piton, écuyer, entrepreneur, Thomas Pampalon, écuyer, entrepreneur, tous de Québec, Pierre V. Valin, écuyer, constructeur, de Québec, Louis Bienvenu, écuyer, photographe, Hylarion Blanchet, Hubert Larue, tous deux écuyers, médecins, de Québec. Honorable Joseph Cauchon, Président du Sénat, de Québec, Honorable Elizée Dionne, membre du Conseil Législatif, de Sainte-Anne de la Pocatière, Thomas Fournier, écuyer, doreur, de Québec, Albert Jolivet, peintre, de Québec, Napoléon Robitaille, commis, de Québec, Demoiselle Esther Bernard, de Québec, Félix Carbray et Martin Routh, agissant ensemble comme agents courtiers sous les noms de «Carbray & Routh», de Québec, James Carrel, écuyer, éditeur, Québec, James John Foote, écuyer, éditeur, Québec, Olivier Deslorier, Ovide Picard, tous deux ferblantiers, de Québec, Pierre Légaré, père, Pierre S. Légaré, fils, tous deux mécaniciens, de Charlesbourg, Joseph Grondin, écuyer, agent d'assurance, de Québec, Arthur Michaud, écuyer, agent d'assurance, sous la raison sociale de «Arthur Michaud & Co.», de Québec, Charles Fitzgerald, écuyer, agent courtier, de Québec, H. Petrus Gauvreau, écuyer, arpenteur provincial, de Québec, Dame V. E. J. Gingras, marchande, de Québec, Ernest Gagnon, écuyer, organiste, de Québec, Edmond Giroux, écuyer, pharmacien, faisant affaires sous le nom social de «Ed. Giroux & frère», Réverend Norbert T. Hébert, prêtre, curé de Kamouraska, Demoiselle Henriette Hébert, de Kamouraska, Elie Proulx, écuyer, relieur, de Québec, C. Eugène Panet, écuyer, coroner, de Québec, Zéphirin Perrault, écuyer, architecte, de Deschambault, Georges Sylvain, écuyer, membre pour la chambre des communes, Bic, Zéphirin Vandry, marchand, Québec, James E. Woodley, junior, fabricant de Chaussures, Québec, Nazaire Turcotte, marchand, Québec, Narcisse Turcot, orfèvre, Québec, O'Kill Stuart, écuyer, avocat, Québec, Joseph Robitaille et Edouard Picher, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de «Robitaille & Picher», Québec, Rousseau & Williams, fondateurs, Pointe-Lévis, James M. Reid, écuyer, marchand, Québec, A. Désiré Riverin, insurance agent, Québec, John Pye, plumber, Québec, Joseph G. Pelletier, prothonotary, Kamouraska, J. Ferdinand Peachy, architect, Québec, George T. Phillips, plumber, Québec, Jeremiah C. Nolan, marchand, Québec, J. Camille Marcotte, marchand, Québec, Hector Marcou, marchand Québec, Robert Morgan, marchand, Québec, Joseph A. Mailloux, marchand, Québec, Antoine Lapointe, doing business under the style and firm of A. Lapointe & Fils, of Québec, Alfred Langlais, bookseller, Québec, William H. Laroche, druggist, Québec, Arthur Lavigne, marchand, Québec, Siméon Lesage, esquire, deputy commissioner of agriculture and public works, Québec, Odillon Léger and G. E. Tancrede Rinfret, doing business together under the firm of Léger & Rinfret, Québec, Alexander Learmouth, founder, Québec, Joseph Julien, marchand, Québec, Albert Jal-

William McWilliam, Louis Parant, Louis Paradis, Nicolas Rouillard, John Ross, Patrick Shee, John H. Shee, Prudent Vallée, Octave Montminy, Charles F. Bouchard and Dominique Lortie, doing business together under the style and firm of Bouchard, Lortie & Co., Victor Bélanger and Alexis Gariépy, doing business together under the style and firm of Bélanger & Gariépy, Ferdinand Carrier, François X. Dion and Louis Ed. Demers, doing business together under the style and firm of Demers & Dion, François X. Garant and Louis F. Trudel, doing business together under the style and firm of Garant & Trudel, Jean Giroux, doing business under the style and firm of J. Giroux & Fils, David E. Price, of the firm of Price, Brothers & Co., Joseph Whitehead, doing business under the style and firm of Whitehead, J. & Co., esquires, all merchants, of Québec; Thomas Aubert de Gaspé, priest, of Notre-Dame de Lévis; Joseph G. Bossé, Louis G. Baillargé, Robert J. Bradley, Edouard C. E. Gauthier and Odilon Roy, partners under the style and firm of Gauthier & Roy, Philippe Gauvreau, John O'Farrell, H. Cyrias Pelletier, Cyrille Théodore Suzor, Guillaume Talbot, J. Ovide Tousignant, all esquires, advocates, of Québec; Samuel Benoit, esquire, notary, of Québec, Jean Côté, Jean-Baptiste C. Hébert, George Théophile Tremblay, all esquires, notaries, of Québec, Roch Pamphile Vallée, law student, of Québec, Roch Boisseau, Léonce Lefebvre, both esquires, rentiers, of Québec, Miss A. Elmire Evanturel, rentière, of Québec, Joseph Breton, esquire, contractor, Olivier Mathieu, esquire, contractor, Jean Piton, esquire, contractor, Thomas Pampalon, esquire, contractor, all of Québec; Pierre V. Valin, esquire, ship-builder, Louis Bienvenu, esquire, photographer, Hylarion Blanchet, Hubert Larue, both esquires, physicians, of Québec; the honorable Joseph Cauchon, president of the Senate, of Québec, honorable Elizée Dionne, member of the Legislative Council, of Ste. Anne la Pocatière, Thomas Fournier, esquire, gilder, of Québec, Albert Jolivet, painter, of Québec, Napoléon Robitaille, merchant's clerk, of Québec, Miss Esther Bernard, of Québec, Félix Carbray and Martin Routh, doing business together as insurance agents under the name, style and firm of «Carbray & Routh», of Québec, James Carrel, esquire, publisher, James John Foote, esquire, publisher, of Québec, Olivier Deslorier, Ovide Picard, both tinsmiths, of Québec, Pierre Légaré, senior, and Pierre Légaré, junior, both mechanics, of Charlesbourg, Joseph Grondin, esquire, insurance agent, of Québec, Arthur Michaud, esquire, insurance agent under the style and firm of Arthur Michaud & Co., of Québec, Charles Fitzgerald, esquire, agent and broker, of Québec, H. Petrus Gauvreau, esquire, provincial land surveyor, of Québec, Mrs. Widow E. J. Gingras, trader, of Québec, Ernest Gagnon, esquire, organist, of Québec, Edmond Giroux, esquire, druggist, doing business under the style and firm of «Ed. Giroux & Frère»; Reverend Norbert T. Hébert, priest, curate of Kamouraska, Miss Henriette Hébert, of Kamouraska, Elie Proulx, esquire, book binder, of Québec, C. Eugène Panet, esquire, coroner, of Québec, Zéphirin Perrault, esquire, architect, of Deschambault, Georges Sylvain, esquire, member of the House of Commons, Bic, Zéphirin Vandry, trader, Québec, James E. Woodley, junior, boot and shoe manufacturer, Québec, Nazaire Turcotte, merchant, Québec, Narcisse Turcot, goldsmith, Québec, O'Kill Stuart, esquire, advocate, Québec, Joseph Robitaille and Edouard Picher, doing business under the firm of Robitaille & Picher, Québec, Rousseau & Williams, founders, Pointe Lévis, James M. Reid, esquire, merchant, Québec, A. Désiré Riverin, insurance agent, Québec, John Pye, plumber, Québec, Joseph G. Pelletier, prothonotary, Kamouraska, J. Ferdinand Peachy, architect, Québec, George T. Phillips, plumber, Québec, Jeremiah C. Nolan, merchant, Québec, J. Camille Marcotte, merchant, Québec, Hector Marcou, merchant, Québec, Robert Morgan, merchant, Québec, Joseph A. Mailloux, merchant, Québec, Antoine Lapointe, doing business under the style and firm of A. Lapointe & Fils, of Québec, Alfred Langlais, bookseller, Québec, William H. Laroche, druggist, Québec, Arthur Lavigne, merchant, Québec, Siméon Lesage, esquire, deputy commissioner of agriculture and public works, Québec, Odillon Léger and G. E. Tancrede Rinfret, doing business together under the firm of Léger & Rinfret, Québec, Alexander Learmouth, founder, Québec, Joseph Julien, merchant, Québec, Albert Jal-

sociale de Leger & Rinfret, Québec, Alexandre Learmouth, fondeur, Québec, Joseph Julien, marchand, Québec, Albert Jalbert, fondeur, Québec, Barthélemi Houde, tabacconiste, Québec, John Horan, marchand, Québec, Rémi Duchesneau et Alphonse Terreau, fondeurs, associés sous les noms de Duchesneau & Terreau, Québec, Maximin L. Crémazie, libraire, Québec, Nazaire Côté, marchand, Québec, Prisque Cloutier, tanneur, Québec, Zéphirin Chartré, plombier, Québec, George W. Colfer, clerk, Québec, Ambroise Bélanger, maçon, Québec, Simon Bédard, marchand, Québec, Jacques Blais, constructeur, Québec, Jean D. Brousseau, écuyer, membre de la chambre des communes, Québec.

Québec, 25 mai 1872. 1909 2
Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 1442.

Dame Marie Pilotte, couturière et modiste, du village de Roxton Falls, dans le dit district de Bedford, épouse de Joseph L. Bombardier, huissier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Louis L. Bombardier, huissier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dixième jour d'avril courant.

J. F. LEONARD,
Avocat de la Demanderesse
Sweetsburg, le 11 avril 1872. 1545 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1268.

Dame Elizabeth Fraser, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, épouse de l'Honorable John Fraser de Berry, membre du conseil législatif de cette province de Québec, et notaire public du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice pour la poursuite de ses droits et actions. Demanderesse; contre le dit Honorable John Fraser de Berry, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le huitième jour de mai courant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 10 mai 1872. 1769 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. } No. 715.

Dame Odile Pagé, de la paroisse de Saint-Joachim de Chateauguay, dans le district de Beauharnois, épouse de Stanislas Legault, forgeron et commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice pour la poursuite de ses droits et actions, Demanderesse.

vs.
Le dit Stanislas Legault, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dixième jour de mai courant.

LAFLAMME & BROSSOIT,
Avocats de la Demanderesse.
Beauharnois, 13 mai 1872. 1795 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St. Hyacinthe. }

Dame Vitaline Benjamin, du village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Elzéard Rainville, ci-devant commerçant et maintenant gentilhomme du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

vs.
Le dit Elzéard Rainville, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens, a été instituée en cette cause, le vingt-neuvième jour de février 1872.

ED. G. PELLETIER,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 29 février 1872. 1719 5

bert, founder, Québec, Barthélemi Houde, tobaccoconist, Québec, John Horan, merchant, Québec, Rémi Duchesneau and Alphonse Terreau, founders, partners under the firm of Duchesneau & Terreau, Québec Maximin L. Crémazie, bookseller, Québec, Nazaire Côté, merchant, Québec, Prisque Cloutier, tanner, Québec, Zéphirin Chartré, plumber, Québec, George W. Colfer, clerk, Québec, Ambroise Bélanger, mason, Québec, Simon Bédard, merchant, Québec, Jacques Blais, builder, Québec, Jean D. Brousseau, esquire, member of the House of Commons, Québec.

Québec, 25th May, 1872. 1910 2
Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. } No. 1442.

Dame Marie Pilotte, of the village of Roxton Falls, in the said district of Bedford, seamstress and milliner, wife of Joseph L. Bombardier, of the same place, bailiff, duly authorized to ester en justice, Plaintiff; 1

vs.
Joseph L. Bombardier, of the same place, Bailiff, Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause on the tenth day of April instant.

J. F. LEONARD,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 11th April, 1872. 1546 2

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1268.

Dame Elizabeth Fraser, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, wife of the Honorable John Fraser de Berry, member of the legislative council of this province of Quebec, and notary public of the same place, duly authorized in justice, Plaintiff: against the said Honorable John Fraser de Berry, her husband, Defendant.

An action for separation of property has been taken out in this cause, on the eighth day of May instant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Attys. for Plaintiff.
Montreal, 10th May, 1872. 1770 4

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. } No. 715.

Dame Odile Pagé, of the parish of St. Joachim de Chateauguay, in the district of Beauharnois, wife of Stanislas Legault, blacksmith and trader, of the same place, and duly authorized to appear in judicial proceedings for the exercise of her legal rights, Plaintiff.

vs.
The said Stanislas Legault, her husband, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the tenth day of May instant.

LAFLAMME & BROSSOIT,
Plaintiff's Attorneys.
Beauharnois, 13th May, 1872. 1796 4

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }

Vitaline Benjamin, of the village of Marieville, district of St. Hyacinthe, wife of Elzéard Rainville, heretofore trader and now gentleman, of the same place, duly authorized to ester en justice. Plaintiff;

vs.
The said Elzéard Rainville, of the same place, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause, the 29th day of February, 1872.

ED. G. PELLETIER,
Attorney for Plaintiff.
St. Hyacinthe, 29th February, 1872. 1720 5

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Vincent M. Martin, de Chicoutimi, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 26, rue Saint-Pierre, mercredi, le 19e jour de juin, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 31 mai 1872.

1991

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de D. D. Pennoyer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Donk & Fisk, à Coaticooke, lundi, le dix-septième jour de juin prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.

Stanstead, 31 mai 1872.

1995

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Magloire Paradis, failli.

Je, sous-igné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,
Syndic

Plessisville de Somerset, 29 mai 1872.

1997

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gaucin dit Saint-Germain, commerçant, de la paroisse de Saint-David, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa résidence, en la paroisse de Saint-David, le vingt-cinq juin prochain, à onze heures A. M., afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,
Syndic provisoire.

Saint-François du Lac, 31 mai 1872.

2001

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Bouchard, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

IS. THIBAUDEAU,
Syndic.

Québec, 4 juin 1872.

2005

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de O. A. Barrette, de la cité de Montréal, épicière et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 447, rue Saint-Joseph, en la cité de Montréal, mardi, le 25e jour de juin courant, à 11 heures avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 3 juin 1872.

2011

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ephrem Sigouin et Elzéard Sigouin, tous deux de la cité de Montréal, selliers et commerçants, tant individuellement que comme co-associés et faisant affaires au dit lieu de Montréal, sous les nom et raison de « Sigouin et Frère, » faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, Nos. 201½ et 203, rue Saint-Paul, à Montréal, lundi, le 17e jour de juin courant, à 10 heures A. M.,

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Vincent M. Martin, of Chicoutimi, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in No. 26, St. Peter street, on Wednesday, the 19th day of June, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 31st May, 1872.

1992

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of D. D. Pennoyer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Donk & Fisk, Coaticooke, on Monday, the seventeenth day of June next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.

Stanstead, 31st May, 1872.

1996

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Magloire Paradis, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 29th May, 1872.

1998

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Gaucin dit St. Germain, trader, of the parish of St. David, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in the parish of St. David, on the twenty-fifth day of June next, at eleven o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,
Interim Assignee.

St. François du Lac, 31st May, 1872.

2002

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Bouchard, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of June instant, after which dividend will be paid.

IS. THIBAUDEAU,
Assignee.

Quebec, 4th June, 1872.

2006

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of O. A. Barrette, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 447, St. Joseph street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 25th day of June instant, at 11 o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 3rd June, 1872.

2012

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ephrem Sigouin & Elzéard Sigouin, both of the city of Montreal, saddlers and traders, as well as individually and also as copartners doing business in the said city of Montreal, under the name and firm of « Sigouin & Brother, » Insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, Nos. 201½ and 203, St. Paul street, in Montreal, on Monday, the 17th day of June

pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2013

Montréal, 3 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Morin, ferblantier, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec Norbert Legros, sous les nom et raison de Morin & Legros, et aussi comme ayant fait affaires ci-devant sous les nom et et raison de Jos. Morin & cie, en société avec Théodore Laporte, plâtrier, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, dans la salle de faillite, dans la cité de Montréal, vendredi, le 28e jour de juin courant, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
2023

Montréal, 5 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Angelo M. F. Gianelli, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 158, Fortification Lane, dans la cité de Montréal, vendredi, le 28e jour de juin courant, à 3 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
2025

Montréal, 5 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Jobin, des cité et district de Montréal, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 215, rue Saint-Laurent, lundi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2031

Montréal, 31 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Stewart, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes, produit des biens immeubles du failli, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de juin, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2033

Montréal, 5 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Octave Brunet, entrepreneur et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes produit des biens immeubles du failli, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2035

Montréal, 5 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. J. Huot, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 24e jour de juin, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2045

Québec, 5 juin 1872.

instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
2014

Montreal, 3rd June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Morin, tinsmith, of the city of Montreal, as well individually as having done business in copartnership with Norbert Legros, under the name and style of Morin & Legros, and also as having carried business heretofore under the name and style of Morin & Cie in copartnership with Theodore Laporte, plasterer, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in the insolvency room, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of June instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
2024

Montreal, 5th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Angelo M. F. Gianelli, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 158, Fortification Lane, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of June instant, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
2026

Montreal, 5th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edouard Jobin, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 215, St. Lawrence street, on Monday, the twenty-fourth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2032

Montreal, 31st of May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869. AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Charles Stewart, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the real estate of the Insolvent has been prepared, subject to objection until the twenty-fourth day of June instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2034

Montreal, 5th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Octave Brunet of Montreal, contractor, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the real estate of the Insolvent has been prepared, subject to objection until the twenty-fourth day of June instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2036

Montreal, 5th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. J. Huot, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 24th day of June, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2046

Quebec, 5th June, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lesieur, commerçant de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, de la cité de Trois-Rivières, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau rue Craig, en cette cité, mercredi le dixième jour de juillet prochain, à dix heures du matin pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

I. L. CLAIR,
Syndic.
2055

Trois-Rivières, 5 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Grenier, de Sorel, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le vingt-deuxième jour de juin courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

ALEX. MOFFAT,
Syndic.
2059

Montréal, 6 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Craig, ci-devant commerçant, de la cité des Trois-Rivières, et maintenant de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ces biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle des faillites, dans la cité de Montréal, mardi, le 2e jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire,
2061

Montréal, 6 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles H. Mackie, du township de Sutton, failli.

Je, soussigné, Joseph Lefebvre, de Knowlton, dans le township de Brome, district de Bedford, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi d'ici à un mois.

JOS. LEFEBVRE,
Syndic.
1919 2

Knowlton, 25 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George H. Henshaw, marchand, ci-devant en société avec John Nelson, jr., faisant affaires à Montréal, sous le nom de John Nelson, jr. & Cie., failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
1923 2

Montréal, 27 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Henry McBlain, des cité et district de Québec, tant individuellement que comme membre de la ci-devant raison sociale de Falkenburg et McBlain, failli.

Lundi, le deuxième jour de septembre prochain, le

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Lesieur, trader of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are hereby notified to meet at my office Craig street, in the city of Montreal, Wednesday the tenth day of July next at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
2056

Three Rivers, 5th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edouard Grenier, of Sorel, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the twenty-second day of June current, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.
2060

Montreal, 6th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Craig, formerly trader, of the city of Three Rivers, and now of the city of Montreal, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the Insolvency room, in the city of Montreal, on Tuesday, the 2nd day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
2062

Montreal, 6th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles H. Mackie, of the township of Sutton, an Insolvent.

I, the undersigned Joseph Lefebvre, of Knowlton, in the county of Brome and district of Bedford, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are required to file their claims before me, within one month.

JOS. LEFEBVRE,
Assignee.
1920 2

Knowlton, 25th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George H. Henshaw, merchant, formerly in partnership with John Nelson, jr., doing business in Montreal, under the name of John Nelson, jr. & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
1924 2

Montreal, 27th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Henry McBlain, of the city and district of Québec, as well individually as partner of the late firm of Falkenburg and McBlain, an Insolvent.

On Monday, the second day of September next, the

soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY McBLAIN,
Par J. W. & W. COOK,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 29 mai 1872. 1929 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Casimir Veillette, commerçant, de la
cité de Trois-Rivières,

Failli,

et

Thélesphore Eusèbe Normand,

Syndic.

Jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CASIMIR VEILLETTE,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872. 1945 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Poitras, fils, ferblantier et couvreur, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait des affaires en société avec François Beauchamp, couvreur, de la dite cité, sous les nom et raison de Poitras et Beauchamp, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler au palais de justice, en la salle des faillites, en la cité de Montréal, mardi, le 11e jour de juin prochain, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 23 mai 1872. 1917 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Antoine Vaugeois, commerçant, ci-devant de la paroisse Saint-Stanislas, maintenant de la cité de Trois-Rivières,

Failli.

et

Thélesphore Eusèbe Normand,

Syndic.

Jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VAUGEOIS,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,
Par J. M. DESILETS,
Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872. 1947 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Scott, courtier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à Montréal, jeudi, le 13e jour de juin prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 23 mai 1872. 1953 2

undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY McBLAIN,
Per J. W. & W. COOK,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 29th May, 1872. 1930 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of Casimir Veillette, trader, of the city
of Three Rivers,

an Insolvent,

and

Thélesphore Eusèbe Normand,

Assignee.

On thursday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

CASIMIR VEILLETTE,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee to the said insolvent estate.

T. E. NORMAND,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872. 1946 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Poitras, junior, tinsmith & roofer, of the city of Montreal, as well individually as having done business with François Beauchamp, roofer, of the same place, under the name and style of Poitras & Beauchamp, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the insolvency room, in the city of Montreal, on Tuesday, the 11th day of June next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 23rd May, 1872. 1918 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
In the matter of Antoine Vaugeois, trader, heretofore
of the parish of St. Stanislas, and now of the city
of Three Rivers,

an Insolvent.

and

Thélesphore Eusèbe Normand,

Assignee.

On thursday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

ANTOINE VAUGEOIS,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872.

On the same day and by the same petition, the undersigned will also apply to the said court for his discharge as assignee to the said insolvent estate.

T. E. NORMAND,
by J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872. 1948 2

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of John Scott, of the city of Montreal, broker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the insolvency room, in Montreal, on thursday, the 13th day of June next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 25th May, 1872. 1954 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal }

Dans l'affaire de William T. Franklin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM T. FRANKLIN,
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 mai 1872. 1955 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Lefebvre, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 230, rue Dorchester, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour de juin courant, à quatre heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 1er juin 1872. 1959 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Donohoe, de Hendersonville, failli.

Je, soussigné, James Tyre, syndic officiel, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 25 mai 1872. 1913 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Ignace Christin Saint-Amour, failli.

Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 23 mai 1872. 1915 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Wright, des cité et district de Montréal, manufacturier et entrepreneur, tant individuellement que comme ayant fait affaires avec William Hutchison, sous les nom et raison de Wright et Hutchison, dans Montréal susdit, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le 28e jour de juin prochain, à 4 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 28 mai 1872. 1963 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Laroque, commerçant, du village de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, failli.

Je, soussigné, James Tyre, syndic officiel de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 28 mai 1872. 1967 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal }

In the matter of William T. Franklin, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM T. FRANKLIN,
By ABBOTT, TAIT, & WOTHERSPOON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th May, 1872. 1956 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Olivier Lefebvre, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 230, Dorchester street, in the city of Montreal, on Monday, the seventeenth day of June next, at the hour of four o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 1st June, 1872. 1960 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Donohoe, of Hendersonville, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, official assignee of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 25th May, 1872. 1914 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Ignace Christin St. Amour, an insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 23rd May, 1872. 1916 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Wright, of the city and district of Montreal, manufacturer and contractor, as well individually as having carried on business with William Hutchison, under the name and style of Wright & Hutchison, in Montreal aforesaid, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of June next, at 4 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 28th May, 1872. 1964 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Laroque, trader, of the village of Buckingham, in the county and district of Ottawa, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, official assignee of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 28th May, 1872. 1968 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de McMillan, Brothers & Cie., de Montréal, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue dans mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, Montréal, mardi, le 18 juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour décider sur l'offre d'un compromis au sujet d'une réclamation contestée, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 1er juin 1872. 1969 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ambroise Laroche, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-septième jour de juin 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 31 mai 1872. 1981 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Ovide Vilmaire, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

OVIDE VILMAIRE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 17 mai 1872. 1871 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Moïse Gauthier, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

Jeudi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE GAUTHIER,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 17 mai 1872. 1873 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Métivier, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE MÉTIVIER,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 17 mai 1872. 1875 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 389.

Dans l'affaire de Edmond Sancer et Guillaume Sancer, tous deux ci-devant marchands, de la cité et du district de Montréal, et y faisant ci-devant affaires comme tels en société sous les noms et raison de "Sancer et Frère," tant individuellement que comme tels associés, faillis.

Les soussignés ont produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par leurs créanciers, et jeudi, le vingt-septième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification.

EDMOND SANCER,
GUILLAUME SANCER,
Par F. L. BEIQUE,
Leur Procureur ad litem.

Montréal, 25 mai 1872. 1891 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of McMillan, Brothers & Co., of Montreal, Insolvents.

A meeting of the creditors will be held in my office, No. 11, Hospital Street, Montreal, on Tuesday, the 18th June, current, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of deciding on an offer of compromise of a contested claim, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 1st June, 1872. 1970 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ambroise Laroche, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of June, 1872, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 31st May, 1872. 1982 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. }

In the matter of Ovide Vilmaire, trader, of the city and district of Montréal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OVIDE VILMAIRE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 17th May, 1872. 1872 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of Moïse Gauthier, trader, of the city of Montréal, in the district of Montréal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MOÏSE GAUTHIER,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 17th May, 1872. 1874 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of Jean-Baptiste Métivier, contractor, of the city of Montréal, in the district of Montréal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN-BAPTISTE MÉTIVIER,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 17th May, 1872. 1876 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montréal. } No. 389.

In the matter of Edmond Sancer & Guillaume Sancer, of the city of Montréal, in the district aforesaid, heretofore merchants, and carrying on business as such in partnership under the name and firm of "Sancer & Frère," at Montréal aforesaid, both individually and as such co-partners, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Thursday, the twenty-seventh day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

EDMOND SANCER,
GUILLAUME SANCER,
Per F. L. BEIQUE,
Their Attorney ad litem.

Montreal, 25th May, 1872. 1892 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de George McEwan, et fils, faillis.
Lundi, le septième jour d'octobre prochain, les soussignés feront application à la dite cour, pour en obtenir une décharge selon le dit acte.

GEORGE McEWAN, Senior,
GEORGE McEWAN, Junior,
Par Ses procureurs *ad litem*,
SANBORN, BROOKS & CAMIRAND,
Sherbrooke, 10 mai 1872. 1775 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Francis Benjamin Wright, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANCIS BENJAMIN WRIGHT,
Par DAY & DAY,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 15 mai 1872. 1825 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de James Macpherson, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et lundi, le dix-septième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES MACPHERSON,
Par A. N. CHARLAND,
Son procureur *ad litem*.
St. Jean, P. Q., 15 mai 1872. 1841 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Laurent Lavoie, marchand, de la paroisse de Rimouski, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Rimouski, le quinzième jour de juin prochain, à deux heures après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

F. X. COUILLARD,
Syndic provisoire.
Rimouski, 27 mai 1872. 1983 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. H. Gosselin, marchand, de Saint-Jérôme de Matane, failli.

Je, soussigné, F. X. Couillard, de la ville de Rimouski, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, dans le cours d'un mois, et sont notifiés de s'assembler au bureau de MM. Joseph Hamel & Frères, à Québec, lundi, le 10 de juin prochain, à 4 heures après-midi, pour délibérer sur la vente par soumissions du stock et des crédits du failli, et pour le règlement des affaires du failli en général.

F. X. COUILLARD,
Syndic.
Rimouski, 25 mai 1872. 1985 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. Moysse DeBlois, commerçant, de Saint-François du Lac, failli.

Je soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en la paroisse de Saint-François du Lac, mardi, le deuxième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite généralement. Le failli est requis d'assister à cette assemblée.

V. GLADU,
Syndic.
Saint-François du Lac, 23 mai, 1872. 1901 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of George McEwan, and son, Insolvents.
On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

GEORGE McEWAN, Senior,
GEORGE McEWAN, Junior,
By Their Attorneys *ad litem*,
SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.
Sherbrooke, 10th May, 1872. 1776 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montréal. }

In the matter of Francis Benjamin Wright, an Insolvent

On Wednesday, the twenty-sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

FRANCIS BENJAMIN WRIGHT,
By DAY & DAY,
His Attorneys *ad litem*.
Montréal, 15th May, 1872. 1826 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Iberville. }

In the matter of James Macpherson, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the seventeenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES MACPHERSON,
By A. N. CHARLAND,
His Attorney *ad litem*.
St. Johns, P. Q., 15th May, 1872. 1842 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Laurent Lavoie, merchant, of the parish of Rimouski, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, at Rimouski, the fifteenth day of June next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

F. X. COUILLARD,
Interim Assignee.
Rimouski, 27th May, 1872. 1984 2

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of L. H. Gosselin, trader, of St. Jérôme de Matane, an Insolvent.

I, the undersigned, F. X. Couillard, of the town of Rimouski, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs. Joseph Hamel & Frères, at Québec, on Monday, the tenth day of June next, at 4 o'clock in the afternoon, to deliberate on the tenders for the sale of the insolvent's stock and outstanding debts, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. X. COUILLARD,
Assignee.
Rimouski, 25th May, 1872. 1986 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. Moysse DeBlois, trader, of St. François du Lac, an insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of St. François du Lac, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the parish of St. François du Lac, on Tuesday, the second day of July next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at the said meeting.

V. GLADU,
Assignee.
St. François du Lac, 23rd May, 1872. 1902 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de L. H. Gosselin, marchand, de Matane, failli.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné, au bureau de MM. Joseph Hamel & Frères à Québec, seront reçues jusqu'au dixième jour de juin prochain, à 2 heures après midi, pour la vente en un seul lot du stock et des crédits appartenants ci-devant à L. H. Gosselin, le dit failli. Les soumissions devront être faites à tant dans le louis sur le montant évalué du stock et sur le montant total des crédits, tels qu'ils ont été entrés à l'inventaire dont on pourra prendre communication au bureau du soussigné, à Rimouski. On ne s'engage pas d'accepter la plus basse soumission ni aucune d'elles.

F. X. COUILLARD,
 Syndic.
 1987 2

Rimouski, 25 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Julie Martineau-Poutré, faillie. Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au 11e jour de juin 1872, après quoi un dividende sera payé.

G. G. GAUCHER,
 Syndic.
 1907 2

Montréal, 27 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. N. Allaire, failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau. Bâtisses du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 10e jour de juin 1872, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
 Syndic provisoire
 1911 2

Québec, 25 mai 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. H. Gosselin, trader, of Matane, an Insolvent.

Sealed tenders addressed to the undersigned, at the office of Messrs. Joseph Hamel & Frères, at Québec, will be received up to the tenth day of June next, at 2 o'clock in the afternoon, for the sale, in one lot, of the stock and debts belonging heretofore to L. H. Gosselin, the said Insolvent. The tenders are to be made at so much in the pound on the estimated value of the stock and on the total amount of the debts, as the same are entered on the inventory, communication of which can be had at the office of the undersigned at Rimouski. There is no engagement to accept the lowest or any tender.

F. X. COUILLARD,
 Assignee.
 1988 2

Rimouski, 25th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Julie Martineau-Poutré, an Insolvent. A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eleventh day of June, 1872, after which dividend will be paid.

G. G. GAUCHER,
 Assignee.
 1908 2

Montreal, 27th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of L. N. Allaire, an Insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter Street, in Québec, on Monday, the 10th day of June, 1872, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
 Interim Assignee.
 1912 2

Quebec, 25th May, 1872.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Canada,
 Province de Québec,
 District de Québec.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Noel-Hill Bowen, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, savoir:

1. Un certain lot ou morceau de terre situé et étant dans la paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, contenant environ un arpent de front sur la profondeur qui peut se trouver entre le chemin du roi et la ligne de basse marée de la rivière Saint-Laurent; borné en front au sud par le dit chemin du roi, en arrière au nord par la dite ligne de basse marée de la rivière Saint-Laurent, d'un côté au nord-est par Jean Fournier, ou ses représentants, de l'autre côté au sud-ouest par Isaac Gourdeau, ou ses représentants—avec le grand moulin à ciment, les fours, la maison, les écuries, hangars et autres bâtisses y appartenant, circonstances et dépendances; duquel lot de terre est néanmoins expressément excepté un emplacement de quarante-cinq pieds de front sur la largeur qui peut se trouver entre le chemin du roi et la cime du cap—avec la bâtisse en bois et autres bâtisses dessus construites tel que le dit emplacement a été vendu par feu Jean Métaier, à un nommé François Noël, circonstances et dépendances.

La vente du dit lot est sujette au paiement d'une

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

Canada,
 Province of Québec,
 District of Québec.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unmentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale. to wit:

1. A certain lot, tract or parcel of land situate, lying and being in the parish of *Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans*, containing about one arpent in front by the depth that may be found between the Queen's highway, and the low-water mark of the river St. Lawrence; bounded in front to the south by the said highway, in rear to the north by the said low-water mark of the river St. Lawrence, on one side to the north-east by Jean Fournier or his representatives, and on the other side to the south-west by Isaac Gourdeau or his representatives—together with the large cement-mill, kilns, dwelling house, stables, sheds and premises thereto belonging and appertaining, circumstances and dependencies; from which tract of land is expressly excepted however an emplacement of forty-five feet front by the depth that may be found between the highway and the *Cime du Cap*—with the wooden house and other buildings thereon erected, as the same was sold by the late Jean Métaier to one François Noël, circumstances and dependencies.

The sale of this lot to be made subject to the

rente annuelle et constituée de neuf piastres à Alexis Ferland, ou ses représentants.

2. Les droits et privilèges du dit failli à une rente annuelle et constituée de six piastres, payable par François Noël ou ses représentants et pour garantir le paiement de laquelle rente l'emplacement excepté du lot ci-haut décrit est spécialement hypothéqué.

3. Aussi, en rapport avec le moulin à ciment et la propriété ci-haut en premier lieu décrit.

Le droit et privilège de travailler et exploiter une carrière de pierre à ciment située sur la propriété de François-Xavier Côté, dans la dite paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, contenant six perches et six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver entre le chemin du Roi et la Rivière Saint-Laurent (chemin du nord), borné d'un côté à l'ouest par Edouard Bouffard ou ses représentants et de l'autre côté à l'est par Barthélemi Fournier ou ses représentants. La dite carrière étant située à environ un arpent et sur le côté nord d'un Ruisseau qui coule à travers la dite propriété et à partir duquel les excavations devront être faites en gagnant vers le nord, l'acheteur aura le droit d'emporter telle quantité de pierre qui sera nécessaire pour l'usage du moulin ou autrement et aura aussi droit de passage sur le dit lot à partir de la barrière qui se trouve sur le chemin du Roi.

Ce droit s'étendra sur une période de dix ans, à partir du 1er mai 1871, et sera vendu sujet aux conditions suivantes : l'acheteur sera tenu de travailler la dite carrière chaque année et d'emporter au moins trente toises de pierre par année sous peine de perdre ce droit, la somme de cinquante centins sera payée au dit F. X. Côté, tous les trois mois, pour chaque toise de pierre ainsi emportée et au même temps un compte fidèle de la quantité de pierre emportée sera fourni, au dit F. X. Côté ou ses représentants, et enfin le dit F. X. Côté ou ses représentants aura le droit de prendre telle quantité de pierre qui sera nécessaire pour lui ou eux, mais sans avoir le droit d'en vendre ou céder aux étrangers.

A être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, MARDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Première publication, 4 mai 1872. 1673 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Kittson, de la ville de Berthier, district de Richelieu, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre ci-devant faisant partie de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon et maintenant située en la paroisse de Saint-Damien, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, étant le No. 9 du 10e rang de Brandon, contenant dix arpents de large, sur douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant en front à Xavier Robert, derrière à Isaac Prevost et Felix Vaduais, d'un côté à Hilaire Vincent, et de l'autre à Jos. Beauvoisin ou leurs représentants, en bois debout et sans bâtisses dessus érigées.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Berthier, district de Richelieu, contenant vingt-cinq pieds de front par cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, faisant face à la rue William, et borné à l'est, à l'ouest et au nord par Peter Ratston, écuyer—avec une maison dessus construite et droit de common y attaché.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de

payment of an annual constituted rent to Alexis Ferland or his representatives, of nine dollars.

2. The right, title and interest of the said insolvent to an annual constituted rent of six dollars payable by François Noël or his representatives, and for the security of the payment of which, the emplacement excepted from the above described lot of land, is specially mortgaged and hypothecated.

3. Also in connection with the cement mill property firstly above described.

The right and privilege of working a quarry of cement stone situate on the property of one François Xavier Côté, in the said parish of St. Pierre de l'Isle d'Orléans, containing six perches and six feet in front and the depth which may be found between the Queen's highway and the river St. Lawrence (North Channel), bounded on one side to the west by Edouard Bouffard or his representatives, and on the other side to the east by Barthelemi Fournier or his representatives. The said quarry is situate at the distance of one arpent from and on the north side of a stream which runs through the said property and from which the excavations must be made in a northerly direction. The purchaser shall have the right to excavate and carry away what ever quantity of stone may be required for the purposes of the said mill or otherwise and shall have a right of way over the said lot from the gate opening on the highway.

This right to extend over a period of ten years beginning from the 1st May, 1871, and is to be sold subject to the following conditions: The purchaser shall be bound to work the quarry every year and to carry away at least thirty toises of stone in every year under penalty of forfeiting the said right; the sum of fifty cents to be paid every three months to the said F. X. Côté, for every toise of stone so carried away, when a true and faithful account of the quantity of stone carried away shall be furnished to the said F. X. Côté or his representatives, and finally the said F. X. Côté or his representatives, shall be entitled to take from the said quarry whatever stone may be required for his or their use but without any right to sell or give away any of it to strangers.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on TUESDAY, the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM WALKER,
Official Assignee.

First published, 4th May, 1872. 1674 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexander Kittson, of the town of Berthier, district of Richelieu, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. A land heretofore forming part of the parish of St. Gabriel de Brandon, and now situate in the parish of St. Damien, for the county of Berthier, district of Richelieu, and being No. 9 of the 10th range of Brandon, and measuring two arpents in front by twelve arpents and one half in depth, more or less; bounded in front by Xavier Robert, in rear by Jean Prevost and Felix Vaduais, on one side by Hilaire Vincent, and on the other side by Jos. Beauvoisin or their representatives—*en bois debout* and without any building thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the town of Berthier and district of Richelieu, measuring twenty-five feet in front by fifty feet in depth, more or less, facing William street, and bounded east, west and north by Peter Ratston, esquire—with a house thereon erected, and *droit de common* attached.

To be sold at the door of the parish church of the

la ville de Berthier, SAMEDI, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à 11 heures A. M.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

[Première publication, 4 mai 1872.] 1647 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Edouard Gendron, de Saint-Hugues, comté de Bagot, province de Québec, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement de quatre-vingt-dix pieds de front, sur cent-soixante et cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, en le village de Saint-Hugues, borné d'un bout à la route qui conduit à la rivière Yamaska, de l'autre bout et des deux côtés à madame veuve Timothée Brodeur, bâti de maison, magasin, et écurie.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, MERCREDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, (1872,) à MIDI.

A. B. STEWART,

Montréal, 24 avril 1872. Syndic.
[Première publication, 27 avril 1872.] 1577 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Julie Martineau, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse d'homme et spécialement autorisée, à dite Dame Julie Martineau faisant affaires à Montréal et à Napierville, sous le nom de J. M. Poutré, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, appartenant à la succession de la dite faillite, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, (autrefois dans le district de Montréal,) de la contenance d'un demi arpent de front sur la rue L'Acadie, sur un arpent de profondeur sur la rue Saint-Gabriel, tenant au côté nord-est au terrain appartenant autrefois à un nommé Joseph Paré, sans garantie de mesure précise—avec une maison en brique, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église du village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, MERCREDI, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN, à TROIS heures de l'après-midi.

G. G. GAUCHER,

Montréal, 9 mai 1872. Syndic.
[Première publication, 18 mai 1872.] 1827 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec.
District de Québec.

Dans l'affaire de Noël Hill Bowen, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes

town of Berthier, on SATURDAY, the SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignees.

[First published, 4th May, 1872.] 1648 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Edouard Gendron, of St. Hugues, county of Bagot, province of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

An emplacement ninety feet in front by one hundred and sixty five feet in depth, the whole more or less, in the village of St. Hugues, bounded at one end by the by-road leading to the Yamaska river, at the other end and on both sides by Mrs. widow Timothee Brodeur, with a house, store and shed built thereon.

To be sold, at the door of the parish church of the parish of St. Hugues, on WEDNESDAY, the THIRD day of JULY next, (1872,) at the hour of TWELVE o'clock NOON.

A. B. STEWART,

Montreal, 24th April, 1872. Assignee.
[First published, 27th April, 1872.] 1578 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Julie Martineau, of the city of Montreal, public trader, wife duly and specially authorized, the said Dame Julie Martineau doing business at Montreal and at Napierville, under the name and style of J. M. Poutré, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the estate of the above Insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of St. Cyprien, in the village of Napierville, judicial district of Iberville (formerly in the district of Montreal), containing half an arpent in front on L'Acadie street by an arpent in depth, on St. Gabriel street; bounded on the north-east side by the lot heretofore belonging to one Joseph Paré, without warranty as to precise contents—with a brick house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the village of Napierville, judicial district of Iberville, on WEDNESDAY, the NINETEENTH day of JUNE next, at THREE o'clock in the afternoon.

G. G. GAUCHER,

Montreal, 9th May, 1872. Assignee.
[First published, 18th May, 1872.] 1828 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Québec.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, ayant vingt-trois pieds six pouces de front sur la rue d'Artigny; vingt-trois pieds quatre pouces au arrière vers le nord, où il est borné à la propriété des héritiers Blacklock ou représentants, quatre-vingts pieds six pouces vers l'est, adjacent à la propriété de Mathew Enright et les héritiers Dunn, et soixante-dix-neuf pieds sept pouces vers l'ouest où il est borné partie au lot numéro deux et partie à Edward Lennon ou ses représentants—ensemble la remise et autres bâtisses sus érigées, et la jouissance du droit de passage sur les lots numéros quatre, trois et deux, ci-après décrits; le dit chemin ou passage étant de huit pieds de largeur et d'une hauteur suffisante pour passer même une charge de foin, à savoir : neuf pieds de hauteur.

La vente de ce lot faite sujette au paiement d'une rente annuelle et foncière de quatre piastres, à Madame Pierre-Edouard Vézina ou ses représentants.

2. Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, ayant son front sur la rue Amable, où il mesure vingt-quatre pieds neuf pouces, comme aussi en arrière où il est borné par la propriété de Edward Lennon ou ses représentants, cinquante-quatre pieds trois pouces vers l'est, joignant le lot numéro un ci-dessus décrit, et cinquante-trois pieds trois pouces vers l'ouest, joignant le lot numéro trois ci-après décrit—ensemble une maison en bois à deux étages, avec mansardes sus-érigée.

La vente de ce lot sujette au paiement d'une rente annuelle et foncière de huit chelins et quatre deniers courant, à Dame Denys Genest Labarre ou ses représentants, aussi sujette à la servitude d'un droit de passage de huit pieds de largeur et neuf pieds de hauteur pour aller au numéro un et en revenir, et ce lot numéro deux a le même droit de passage sur les lots numéros quatre et trois.

3. Un autre lopin de terre ayant son front sur la rue Amable, vingt-deux pieds six pouces comme aussi en arrière où il joint la dite propriété de Lennon, cinquante-trois pieds trois pouces vers l'est joignant le lot numéro deux, et cinquante-deux pieds trois pouces vers l'ouest joignant le lot numéro quatre ci-après décrit—ensemble une maison en bois à deux étages, avec mansardes, dessus rigée. La vente de ce lot sujette au paiement d'une rente annuelle de huit chelins et quatre deniers courant, à la dite Dame Denys Genest Labarre ou ses représentants et à la servitude sus-mentionnée, ensemble la jouissance d'un semblable droit de passage sur le numéro quatre.

4. Un lopin de terre situé dans le faubourg Saint-Louis, de cette cité de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante-seize pieds de profondeur sur le côté nord, et soixante-dix-sept pieds sur le côté sud, borné en front à la rue Saint-Michel, en arrière à André Fournier ou représentants, au côté sud à Alexis Dorval ou représentants, et au côté nord à Robert Hopper ou ses représentants—ensemble une maison avec un double lambris en brique et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

La vente de ce lot est faite sujette au paiement aux héritiers Berthelot, d'une rente foncière et annuelle de deux louis, dix-huit chelins et onze deniers courant, payable le premier de mai de chaque année, aussi sujette à la servitude sus mentionnée.

5. Deux lopins de terre sis et situés en dehors des limites de la cité de Québec, sur les Plaines d'Abraham, entre la Grande-Allée et la cime du Cap, étant les lots numéros soixante-sept et soixante-huit sur le plan déposé de records dans le bureau de William Darling Campbell, écuyer, notaire public, et étant borné comme suit à savoir :

Lot numéro soixante-sept, borné en front au sud-est à la rue du Monument; en arrière à la propriété des représentants d'un nommé Connolly, d'un côté au

the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. A lot of ground in the city of Québec, being twenty-three feet six inches where it faces on d'Artigny street, twenty-three feet four inches in the rear towards the north where it is bounded by the property of the heirs Blacklock or representatives, eighty feet six inches towards the east adjoining the property of Mathew Enright, and the heirs Dunn, and seventy-nine feet seven inches towards the west where it is bounded partly by lot number two and partly by Edward Lennon or his representatives—together with the coach house and other buildings thereon erected, and the enjoyment of a right of way to and fro through lots number four, three and two hereafter described, said road of the width of eight feet and of sufficient height for the entrance of a load of hay, to wit : nine feet.

The sale of this lot to be made subject to the payment of an annual ground rent of four dollars to Madame Pierre-Edouard Vézina or her representatives.

2. A lot of ground in the city of Québec, facing on Amable street, where it measures twenty-four feet nine inches, the same towards the east where it abuts on the property of Edward Lennon or his representatives, fifty-four feet three inches towards the east, joining lot number one hereinabove described, and fifty-three feet three inches towards the west, joining lot number three hereinafter described—together with a two story wooden house with attics thereon erected.

This lot to be sold subject to the payment of an annual ground rent of eight shillings and four pence currency, to Dame Denys Genest Labarre or her representatives, and to the servitude of a right of way eight feet wide and nine feet high to and from lot number one, and this lot number two has the same right of way through lots numbers four and three.

3. Another lot of ground facing on Amable street, twenty-two feet six inches the same in rear where it adjoins the said property of Lennon, fifty-three feet three inches towards the east, adjoining lot number two and fifty-two feet three inches towards the west adjoining lot number four hereinafter described—together with a two storey wooden house, with attics thereon erected. This lot to be sold subject to the payment of an annual rent of eight shillings and four pence currency, to the said Dame Denys Genest Labarre or her representatives, and to the servitude above mentioned, and with the enjoyment of a like right of way through number four.

4. A lot of ground situated in St. Lewis Suburbs, of this city of Québec, containing forty feet in front by seventy-six feet in depth, on the north side and seventy-seven feet on the south side; bounded in front by St. Michael street, in rear by André Fournier or representatives, on the south side by Alexis Dorval or representatives, and on the north side by Robert Hopper or his representatives—together with the double brick-faced dwelling house and the other buildings thereon erected and being, circumstances and dependencies.

The sale of this lot to be made subject to the payment to the heirs Berthelot of an annual ground rent of two pounds, eighteen shillings and eleven pence currency, payable on the first of May in every year and to the servitude above mentioned.

5. Two lots of land lying and being without the limits of the city of Québec, on the Plains of Abraham, between the Grande Allée and the Cime du Cap, being lots numbers sixty-seven and sixty-eight on the plan deposited of record in the office of William Darling Campbell, esquire, notary public, and being bounded as follows, that is to say :

Lot number sixty-seven, bounded in front to the south-east by Monument street, in rear to the property of the representatives of one Connolly, on one side to

nord-est au lot numéro quarante-quatre, et de l'autre côté au sud-ouest au lot numéro soixante-huit ci-après décrit.

Le lot numéro soixante-huit borné en front à la dite rue du Monument, en arrière à la propriété des représentants d'un nommé Connolly, d'un côté au nord-est au lot numéro soixante-sept, et de l'autre côté au sud-ouest à l'hippodrome ou aux plaines d'Abraham.

La vente des dits lots sera faite sujette au paiement d'une rente annuelle constituée, payable aux représentants de John Bonner, de deux louis six chelins et cinq deniers courant, par paiement semi-annuel, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année.

6. Un lopin de terre sis et situé dans le faubourg Saint-Louis, en la cité de Québec, rue Scott, contenant cent soixante-et-seize pieds de front sur la dite rue, laquelle a treize pieds de largeur, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, plus ou moins, avec la moitié du mur mitoyen en pierre en arrière et allant en élargissant graduellement vers le sud jusqu'à la profondeur où il y a deux cents pieds, plus ou moins, mesure française, sans garantie de mesure précise, borné en front vers l'est par la rue Scott susdite, en arrière par la propriété de Thomas Ruston ou représentants, sur lequel est un mur mitoyen en pierre, d'un côté vers le sud par le chemin Saint-Louis, Grande Allée, et de l'autre côté vers le nord par les représentants de Ann Dalkin, épouse de Richard M. Harrison, le dit lot ci-dessus décrit comprenant les emplacements un, deux, trois, quatre, et partie du numéro cinq sur la rue Scott sus-mentionnée—avec la maison, et autres bâtisses sus-érigées, appartenances, circonstances et dépendances.

La vente du dit lot faite sujette au paiement aux Dames Religieuses des Ursulines, d'une rente annuelle et constituée de douze louis courant, le 6e jour de novembre chaque année, et aussi sujette aux dispositions et clauses d'un bail à loyer consenti par le syndic officiel soussigné, faveur du Lt. Col. John Reeve, de cette cité.

7. Un emplacement situé en la cité de Québec, de quarante sept pieds de largeur sur quarante-deux pieds de profondeur, borné en front vers l'est à la rue Artillerie, en arrière par James Tierney, d'un côté vers le nord à un nommé Brunette ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud à Mathew Campbell.

Pour être vendus à mon bureau, dans la rue Saint-Pierre, Basse-Ville, de cette cité, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Wm. WALKER,
Syndic officiel.
1839 2

Québec, 10 mai 1872
[Première publication, 18 mai 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. } No. 72.
In re:—Narcisse Bouchard, de Québec, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés, appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un emplacement situé au faubourg et quartier Saint-Roch de Québec, au côté est de la rue Craig, contenant soixante pieds ou environ de front sur la dite rue, sur quatre-vingt-dix pieds, ou environ, de profondeur, borné en front vers l'ouest, par la dite rue Craig, et en profondeur par Jean Boivin, joignant au nord à la rue Saint-François, et au sud au nommé Turcotte, représentant Lapointe—avec une maison en briques à trois étages et autres bâtisses dessus cons-

the north-east by lot number forty-four, and on the other side to the south-west by lot number sixty-eight hereinafter described.

Lot number sixty-eight, bounded in front by Monument street aforesaid, in rear by the property of the representatives of one Connolly, on one side to the north-east by the lot number sixty-seven, and on the other side to the south-west by the race course or plains of Abraham.

The sale of the above lots to be made subject to the payment of an annual constituted rent payable to the representatives of John Bonner, of two pounds six shillings and five pence currency, in half yearly payments on the 30th April and 31st October, in each year.

6. A certain lot or piece of land situate and being in the suburbs of St. Lewis, in the city of Québec, Scott street, containing one hundred and seventy-six feet in front on the said street, which is thirty feet wide, by seventy two feet in depth, more or less, including half of the mitoyen stone wall in the rear and gradually widening on the south side until at its extreme depth it measures two hundred feet in depth, more or less, french measure, but without guarantee as to precise contents; bounded in front towards the east by Scott street aforesaid, in rear by the property of Thomas Ruston or representatives, on which rear line of division is a mitoyen stone wall, on one side towards the south by the St. Louis road, Grande Allée, and on the other side to the north by the representatives of Ann Dalkin, wife of Richard M. Harrison, the said above described lot forming the emplacements one, two, three, four and a part of number five on Scott street aforesaid—together with the dwelling house, outbuildings and premises thereon erected and being circumstances and dependencies.

The sale of the above lot to be sold subject to the payment to the Religious Ursuline Ladies, of an annual constituted rent of twelve pounds currency, on the 6th day of November in every year, and also subject to the provisions of the lease entered into between the undersigned official assignee, and Lt. Col. John Reeve of this city.

7. An emplacement situate in the city of Québec, forty-seven feet wide by forty-two feet in depth; bounded in front to the east by Artillery street, in rear by James Tierney, on one side towards the north by one Brunette or his representatives, and on the other side to the south by Mathew Campbell.

To be sold at my office, in St. Peter street, in the lower town of this city, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

Wm. WALKER,
Official Assignee.
1840 2
Québec, 10th May, 1872.
[First published, 18th May, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Québec. } No. 72.
In the matter of Narcisse Bouchard, of Québec, trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the insolvent's estate will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

An emplacement situate in the suburb and ward of St. Roch de Québec, on the east side of Craig street, containing sixty feet or thereabouts in front, on the said street, by ninety feet or thereabouts in depth; bounded in front, to the west, by Craig street aforesaid, and in rear by Jean Boivin, on the north by St. François street, and south by one Turcotte, representing Lapointe—with a three storey brick house and other buildings thereon erected, appartenances and

truites, circonstances et dépendances. Laquelle propriété porte le numéro 961 au cadastre du quartier Saint-Roch de Québec.

Pour être vendus au bureau de MM. Thibaudeau, Thomas & Cie. Basse-ville de la cité de Québec, SAMEDI, le TROISIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures A. M.

ISIDORE THIBAudeau,
Syndic.
1951

Québec, 25 mai 1872.
[Première publication, 1er juin 1872.]

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Le trente et unième jour de mai mil huit cent soixante et douze

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge BERTHELOT.
William Workman,

Demandeur ;

vs.

Thomas K. Ramsay *et al.*, Défendeurs.

et

Thomas K. Ramsay *et al.*, Demandeurs en garantie.

et

«The Montreal Literary Club,» corps politique et incorporé, de la cité et du district de Montréal, Défendeur en garantie.

et

John McDonald, Tiers-Saisi.

et

Divers intervenants.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit «The Montreal Literary Club,» le Défendeur en garantie en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2039

Canada, } *Dans la Cour de Circuit dans*
Province de Québec, } *et pour le comté de l'Assomption.*
District de Joliette, }

Lundi, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-et-douze.

PRÉSENT : L'honorable T. J. J. LORANGER, J. C. S.
No. 1469.

Zéphirin Archambault, bourgeois, du village de l'Assomption, dit couté et district,

Demandeur,

vs.

Narcisse Dazé, forgeron, du même lieu, Défendeur,

et

Jérémie Martel, bourgeois, du même lieu, Tiers-Saisi,

et

Michel Perrault, journalier, du même lieu, Intervenant,

et

Alexandre Archambault, avocat, du même lieu, Opposant.

La cour, sur motion du demandeur en cette cause, enjoint aux créanciers du défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion d'un présent avis à être publié deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, vu que le défendeur est insolvable et qu'il y a de l'argent déposé au greffe de cette cour, le tout avec dépens contre qui de droit.

Par la Cour,

J. Z. MARTEL,
G. C. C.

2027

dependencies. Said property bearing the number 961 on the cadastre of St. Roch's ward, Quebec.

To be sold, at the office of Messrs. Thibaudeau, Thomas & Company, in the Lower Town of the city of Quebec, on SATURDAY, the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock A. M.

ISIDORE THIBAudeau,
Assignee.
1952

Quebec, 25th May, 1872.
[First published, 1st June, 1872.]

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada*

The thirty-first day of May, one thousand eight hundred and seventy-two.

PRÉSENT :—The Honorable Mr. Justice BERTHELOT.
William Workman,

Plaintiff ;

vs.

Thomas K. Ramsay *et al.*, Defendants.

and

Thomas K. Ramsay *et al.*, Plaintiffs *en garantie.*

and

The Montreal Literary Club, a body politic and corporate, of the city and district of Montreal, Defendants *en garantie.*

and

John McDonald, Tiers-Saisi.

and

Divers Intervening parties.

The Court doth order that, by a notice in the French and English languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Montreal Literary Club, the Defendants *en garantie* in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the protonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

2040

Canada, } *In the Circuit Court, in and*
Province of Québec, } *for the County of L'Assomption.*
District of Joliette, }

Monday, the twenty-seventh day of May, one thousand eight hundred and seventy-two.

No. 1469.

PRÉSENT : The Honorable T. J. J. LORANGER, J. C. S.
Zéphirin Archambault, gentleman, of the village of L'Assomption, county and district aforesaid,

Plaintiff,

vs.

Narcisse Dazé, of the same place, blacksmith, Defendant,

and

Jérémie Martel, gentleman, of the same place, Garnishee,

and

Michel Perrault, laborer of the same place, Intervening Party,

and

Alexandre Archambault, of the same place, advocate, Opposant.

The court, upon motion by the plaintiff in this cause, orders the defendant's creditors to file their claims within fifteen days counting from the first insertion of the present notice to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, inasmuch as the defendant is insolvent and money has been deposited in the office of this court, the whole with costs *contre qui de droit*.

By the Court,

J. Z. MARTEL,
C. C. C.

2028

Licitations.

Province de Québec,
District de Richelieu. }

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le seize mai mil huit cent soixante-et-douze, dans une cause dans laquelle Marcel *alias* Marcelle Brunette, charron et menuisier, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, tant en son nom que comme cessionnaire des droits d'Edouard-Paul Hus, fils d'Edouard-Paul Hus, et aussi comme cessionnaire des droits de Joseph Hus Millet, père, Joseph Hus Millet, fils, Pierre Hus Millet, tous trois cultivateurs, du même lieu, et aussi comme cessionnaire des droits de Marie-Anne Brunette, épouse de Joseph Lanrière, cordonnier, autorisée par son dit mari à faire telle cession, et aussi comme cessionnaire des droits d'Adèle Brunette, épouse de François-Xavier Ballard dit Latour, dûment autorisée par son dit mari à faire telle cession, Edouard Brunette, forgeron, du même lieu, Zélie Brunette, fille majeure usant de ses droits, du même lieu, Pierre Brunette, charpentier, du township de Rockland, comté d'Ontonagon, dans l'Etat de Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Joseph Brunette, navigateur, du dit lieu de Rockland, Alexis Brunette, commis-marchand, de la ville de Woonsocket Falls, dans l'Etat de Rhode-Island, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Dame Lucile Bigué *alias* Billier, de la cite d'Ottawa, Province d'Ontario, Canada, veuve de feu Alexis Pélouquin dit Félix, comme légataire universelle de ce dernier, Paul Pélouquin dit Félix, cultivateur, de la paroisse de Berthier, district de Richelieu, Julie Pélouquin dite Félix, épouse de Maxime Olivier, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, et le dit Maxime Olivier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, Catherine Pélouquin dite Félix, épouse de Charles Olivier, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, et le dit Charles Olivier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, et Esther Pélouquin dite Félix, épouse de Henri Collin dit Laliberté, cultivateur, de la paroisse de Lanoraie, district de Richelieu, et le dit Henri Collin dit Laliberté, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, étaient Demandeurs; et Pierre Pélouquin dit Félix, cultivateur, Théophile Pélouquin dit Félix, cultivateur, Octave Brunette, menuisier, Marguerite Latraverse, veuve de feu Paul Pélouquin dit Félix, comme légataire universelle de ce dernier, l'aul Rajotte, menuisier, comme ayant épousé Dame Véronique Pélouquin dite Félix, et la dite Véronique Pélouquin dite Félix, Joseph Bibeau, cultivateur, comme ayant épousé Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, et la dite Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, cultivateur, comme ayant épousé Dame Catherine Pélouquin dite Félix, et la dite Dame Catherine Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, cultivateur, fils de feu Bazile Paul Hus, Bruneau Paul Hus, cultivateur, et Pierre Paul Hus, cultivateur, tous de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

B. La moitié divisée nord-est d'une terre située en la paroisse de Sorel, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur partie à Edouard Paul, partie à Olivier Paul, tenant d'un côté à Pierre Latraverse, d'autre côté à la terre désignée ci-après sous la lettre C—avec deux maisons, granges, et autres bâtisses y érigées.

C. Une terre située en la paroisse de Sorel, contenant deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, se terminant en profondeur partie à Olivier Paul et partie à Théophile Pélouquin ou ses représentants, tenant d'un côté à la terre ci-dessus désignée, d'autre côté à l'honorable Jean-Baptiste Guévremont—sans bâtisse y érigée.

D. Sept perches et deux pieds de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, dans une terre située en la paroisse de Sorel, d'un arpent et sept perches de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la Baie Lavallière, d'un côté par Joseph Paul, et de l'autre côté par Pierre Latraverse, lesquels sept perches et

Licitations.

Province of Quebec,
District of Richelieu. }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sorel, in the District of Richelieu, on the sixteenth day of May, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Marcel *alias* Marcelle Brunette, wheel-wright and joiner of the parish of St. Pierre de Sorel, in the District of Richelieu, in his own name and as buyer of the rights of Edouard Paul Hus, son of Edouard Paul Hus, and also as buyer of the rights of Joseph Hus Millet, senior, Joseph Hus Millet, junior, Pierre Hus Millet, all three farmers of the same place, and also as buyer of the rights of Marie Anne Brunette, wife of Joseph Lanrière, shoemaker, authorised by her said husband to make such sale, and also as buyer of the rights of Adele Brunette, wife of François-Xavier Ballard dit Latour, duly authorised by her said husband to make such sale; Edouard Brunette, blacksmith, of the same place, Zélie Brunette, spinster, of the same place, Pierre Brunette, carpenter, of the township of Rockland, county of Ontonagon, in the State of Michigan, one of the United States of America, Joseph Brunette, boatman, of the said place of Rockland, Alexis Brunette, merchant; clerk of the town of Woonsocket Falls, in the State of Rhode-Island, one of the United States of America, Dame Lucile Bigué *alias* Billier, of the city of Ottawa, Province of Ontario, Canada, widow of the late Alexis Pélouquin dit Félix, as universal legatee of her said husband deceased, Paul Pélouquin dit Félix, yeoman, of the parish of Berthier, district of Richelieu, Julie Pélouquin dite Félix, wife of Maxime Olivier, yeoman, of the said parish of Berthier, and the said Maxime Olivier to authorize his said wife, Catherine Pélouquin dite Félix, wife of Charles Olivier, yeoman of the said parish of Berthier, and the said Charles Olivier to authorize his said wife, and Esther Pélouquin dite Félix, wife of Henri Collin dit Laliberté, yeoman of the parish of Lanoraie, district of Richelieu; and the said Henri Collin dit Laliberté to authorize his said wife, were Plaintiffs, and Pierre Pélouquin dit Félix, yeoman, Théophile Pélouquin dit Félix, yeoman, Octave Brunette, joiner, Marguerite Latraverse, widow of the late Paul Pélouquin dit Félix and being his universal legatee, Paul Rajotte, joiner, as being married to Dame Véronique Pélouquin dite Félix, and the said Véronique Pélouquin dite Félix, Joseph Bibeau, yeoman, as being married to Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, and the said Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, yeoman, as being married to Dame Catherine Pélouquin dite Félix and the said Dame Catherine Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, yeoman son of the late Bazile Paul Hus, Bruneau Paul Hus, yeoman, and Pierre Paul Hus, yeoman, all of the parish of St. Pierre de Sorel, in the District of Richelieu, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

B. The north east divided half of a land situate in the parish of Sorel, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, and terminating in depth partly to Edouard Paul, and partly to Olivier Paul, on one side to Pierre Latraverse and on the other side to the land hereinafter described under the letter C—with two houses, barns and other buildings thereon erected.

C. A farm situate in the parish of Sorel, containing two arpents and a half, in front by forty arpents in depth, bounded in front to river St. Lawrence, and terminating in depth, partly to Olivier Paul and partly to Théophile Pélouquin or his representatives, on one side to the land above described and on the other side the Honorable Jean Baptiste Guévremont, without buildings.

D. Seven perches and two feet front, by twenty four arpents in depth, in a piece of land situate in the parish of Sorel, of one arpent and seven perches front, by twenty-four arpents in depth bounded in front to the river St. Lawrence, in depth to La Baie Lavallière, on one side by Joseph Paul, and on the other by Pierre Latraverse. The said seven perches and two feet in front in the said depth of twenty four arpents, must be taken next to the three perches sold

deux pieds de front sur la dite profondeur de vingt-quatre arpents doivent être pris ensuite des trois perches vendues par le shérif à Olivier Paul, et joignant de l'autre côté, au nord-est, au dit Olivier Paul.

G. La moitié indivise d'un lot de terre situé en la paroisse de Sorel, contenant un arpent et demi de front sur environ dix arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la Bale Lavallière, d'un côté par Olivier Paul, et de l'autre côté par Paschal Mongeau.

H. Une dixième partie de l'île L'Etourneau et pareille portion dans l'île L'Embaras.

Lesquels dits immeubles et parts indivises d'immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain (1872), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de Justice, en la ville de Sorel, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication; les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CHARLES GILL,
Procureur des Demandeurs.

Sorel, 5 juin 1872. 2037
[Première publication, 8 juin 1872.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brc.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } ALFRED MOFFETT, Demandeur; contre CELESTIN BEAUPRÉ, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Médard de Warwick, dans le cinquième rang, contenant cinq acres de front ou environ sur vingt acres de profondeur, plus ou moins, bornée par devant au quatrième rang, par derrière au sixième rang, d'un côté au nord-est à Louis Robitaille, et d'autre côté au sud-ouest à David Blanchet—avec une maison, grange et étable, circonsstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 4 juin 1872. 2043
[Première publication, 8 juin 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS FOISY, Demandeur; contre JOSEPHTE RENÉ, et vir, Défendeurs.

Un emplacement situé dans le village de Victoriaville, faisant partie du lot numéro douze dans le trois-

by sheriff to Olivier Paul, and joining on the north east side to the said Olivier Paul.

G. The undivided half of a lot of land situate in the said parish of Sorel, containing one arpent and a half front, by about two arpents in depth, bounded in front to the river St. Lawrence, in depth to La Bale Lavallière, on one side by Olivier Paul, and on the other side by Paschal Mongeau.

H. One tenth part of the Isle L'Etourneau and a like portion in the Isle L'Embaras.

Which said immoveables, and undivided parts of immoveables, above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the NINTH day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy two, sitting the Court, in the Superior Court, room of the Court House, in the town of Sorel, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotaire of the said court, at least fifteen days before the day fixed as aforesaid for the said sale and adjudication.

And any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

CHARLES GILL.

Attorney for Plaintiffs.

Sorel, 5th June, 1872. 2038
[First published, 8th June, 1872.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } ALFRED MOFFETT, Plaintiff; against CELESTIN BEAUPRÉ, Defendant.

A farm situate in the parish of St. Médard de Warwick, in the fifth range, containing five acres in front or thereabouts, by twenty acres in depth, more or less; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side, to the north-east, by Louis Robitaille, and on the other side, to the south-west, by David Blanchet—with a house, barn and stable, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th June, 1872. 2044
[First published, 8th June, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS FOISY, Plaintiff; against JOSEPHTE RENÉ, et vir, Defendants.

An emplacement situate in the village of Victoriaville, forming part of lot number twelve in the third

sième rang du canton d'Arthabaska, contenant trente-six pieds de front, et allant en élargissant jusqu'à ce qu'il ait atteint une largeur de soixante-sept pieds à sa profondeur qui est de cent pieds, mesuré en anglais; borné par devant au chemin qui conduit à Bulstrode, en profondeur au demandeur, au nord à Aimé Beaubien, écuyer, et au sud à une rue projetée—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 29 février 1872. 817
[Première publication, 2 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } PHILIPPE HEBERT, De-
No. 215. } mandeur; contre THEO-
PHILE DECOTEAU, Défendeur.

La moitié sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze dans le cinquième rang du canton de Tingwick.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 29 février 1872. 819 3
[Première publication, 2 mars 1872.]

range of the township of Arthabaska, containing thirty-six feet in front, and increasing in width until it attains a width of sixty-seven feet at its depth which is one hundred feet english measure; bounded in front by the road leading to Bulstrode, in rear by the plaintiff, on the north by Aimé Beaubien, esquire, and on the south by a projected street—with a house thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of JULY next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 27th February, 1872.
[First published, 2nd March 1872. 818]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } PHILIPPE HEBERT, Plain-
No. 215. } tiff; against THEOPHILE
DECOTEAU, Defendant.

The south-west half of the south-west half of lot number fourteen in the fifth range of the township of Tingwick.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 2th February, 1872. 820 3
[First published, 92nd March, 1872.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } JOSEPH SANTOIRE et
No. 709. } autres, Demandeurs; contre
ANTOINE COUILLARD, fils, Défendeur.

Une terre tenue en franc et commun soccage, située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le premier rang de Russelltown, faisant partie du lot numéro soixante-quatorze (74) et connu au rôle d'évaluation de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, maintenant en force sous le numéro deux cent quatre-vingt-douze (292), de la contenance de deux arpents et demi de front sur toute la profondeur du dit lot, le tout plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise, bornée en front par la Rivière Noire, en profondeur par le chemin de front de la seconde concession de Russelltown, joignant d'un côté la propriété de Joseph Pinsonneault, et de l'autre côté Alfred Jodoin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Chateauguay, à Sainte-Martine, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 5 juin 1872. Shérif.
[Première publication, 8 juin 1872.] 2057

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } JOSEPH SANTOIRE and
No. 709. } others, Plaintiffs; against
ANTOINE COUILLARD, junior, Defendant.

A farm held in free and common soccage, situated in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the first range of Russelltown, forming part of lot number seventy-four (No. 74), and known on the valuation roll of the parish of St. Jean Chrysostôme aforesaid, now in force as being number two hundred and ninety-two (292), containing two arpents and a half in front by the whole depth of the said lot, the whole more or less and without warranty as to the precise contents; bounded in front by Black River (Rivière Noire), in rear by the front road of the second concession of Russelltown, bounded on one side by the property of Joseph Pinsonneault, and on the other side by Alfred Jodoin—with a house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Chateauguay, at Ste. Martine, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourth day of November next.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 5th June, 1872. Shérif.
[First published, 8th June, 1872.] 2058

FIERI FACIAS.*De la Cour de Circuit.*

Beauharnois, à savoir : } **O**WEN LYNCH, Deman-
No. 7385. } deur; contre STANIS-
LAS LEGAULT, Défendeur.

1. Un emplacement situé sur la Rivière du Loup, en la paroisse de Sainte-Philomène, dans le comté de Châteauguay, de la contenance d'un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur plus ou moins, tenant en front au chemin de la Reine, derrière et du côté sud-ouest à Louis Céré et au côté nord-est au chemin de montée conduisant à Saint-Isidore—avec une boutique de forge et une remise dessus construites.

2. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Châteauguay, d'un arpent de front sur un arpent de profondeur plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière et d'un côté à Joseph Reid et d'autre côté à Benjamin Compte et Euphrosine Trotter—avec une maison en bois, une remise et une écurie dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir : le No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin, et le No. 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joachim de Châteauguay, le même jour, VINGTIÈME d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Beauharnois, 5 avril 1872.

[Première publication, 13 avril 1872.] 1395

FIERI FACIAS

Montréal, à savoir : } **D**AME EMILIE SAINT-AU-
No. 815. } BIN, Demanderesse; contre
THEOPHILE GROUX, Défendeur.

Un emplacement tenu en franc et commun soccage, situé dans l'île Leduc, dans la paroisse de Sainte-Cécile, d'environ quarante-quatre pieds de front sur cinquante-neuf pieds de profondeur, borné en front par une rue, en profondeur par Edouard Desmarais, du côté sud par un nommé Blondin et du côté nord par Louis Joseph Zéphirin D'aoust—avec une maison, une écurie et une remise dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

L. HAINAULT,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Beauharnois, 8 avril 1872.

[Première publication, 13 avril 1872.] 1409 2

Vente par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Québec.*

Bonaventure, à savoir : } **L**ES COMMISSAIRES
No. 3385. A. D. 1872. } **L** d'ECOLES DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE COX, dans le comté de Bonaventure; contre JOHN ROBINSON HAMILTON, écuyer, de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, en sa qualité de curateur dûment nommé pour gérer les affaires de la «Gaspé Fishery and Coal Mining Company,» ci-devant corps politique et incorporé, dissoute par sentence de cour, le dit John

FIERI FACIAS.*From the Circuit Court.*

Beauharnois, to wit : } **O**WEN LYNCH, Plaintiff;
No. 7385. } against STANISLAS
LEGAULT, Defendant.

1. An emplacement situate and being on the River du Loup, in the parish of Ste. Philomene, in the county of Chateauguay, containing one quarter of an arpent in front by one arpent in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear and on the south-west side by Louis Céré, and on the north-east side by the hill road leading to St. Isidore—with a forge and a shed thereon erected.

2. An emplacement situate and being in the parish of Chateauguay, of one arpent in front by one arpent in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by Joseph Reid, and on the other side by Benjamin Compte and Euphrosine Trotter—with a wooden house, a shed and stable thereon erected.

To be sold as follows to wit : lot number one, at the door of the parish of Ste. Philomene, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the parochial church door of the parish of St. Joachim de Chateauguay, on the same day, the TWENTIETH of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the eighteenth day of September next.

L. HAINAULT,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Beauharnois, 8th April, 1872.

[First published, 13th April, 1872.] 1396

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **D**AME EMILIE ST. AUBIN,
No. 815. } Plaintiff; against THEOPHILE
GROUX, Defendant.

An emplacement held in free and common soccage, situate at l'île Leduc, in the parish of Ste. Cecile, of about forty-four feet in front by fifty-nine feet in depth, bounded in front by a street, in rear by Edouard Desmarais, on the south side by one Blondin and on the north by Louis Joseph Zéphirin D'aoust—with a house, a stable and a shed thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of August next.

L. HAINAULT,

Sheriff. 2

Sheriff's Office,

Beauharnois, 8th April, 1872.

[First published, 13th April, 1872.] 1410

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Québec.*

Bonaventure, to wit : } **T**HE SCHOOL COMMIS-
No. 3385. A. D. 1872. } **S**IONERS OF THE MUNI-
CIPALITY OF THE TOWNSHIP OF COX, in the county of Bonaventure; against JOHN ROBINSON HAMILTON, of New-Carlisle, in the county of Bonaventure, esquire, in his quality of curator duly appointed to administer the affairs of the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, heretofore a body corporate and politic, judicially dissolved, the said John Robinson

Robinson Hamilton alors résident en la cité de Québec, à savoir :

Canton de Cox—Ouest de la ligne Paspébiac.

1er Rang:—Le lot No. 1, contenant 101 acres; Les lots 2, 8, 9, 22, 23, 24, 27, 28 contenant chacun 96 acres; Les lots Nos. 10, 11, 20, 21, 25, 26 contenant chacun 98 acres; la moitié ouest du lot No. 14 contenant 32½ acres; 15 contenant 58 acres; 16 contenant 71 acres, étant 17 lots et un demi lot ou 1617½ acres en tout.

2e Rang:—Le lot No. 1, contenant 101 acres; Les lots 2, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28 contenant chacun 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26 contenant chacun 98 acres; No. 7 contenant 81 acres, étant 28 lots ou 2698 acres en tout.

3e Rang:—Le lot No. 1, contenant 186 acres; No. 2, contenant 175 acres; Les lots 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 contenant chacun 96 acres; Les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21 contenant chacun 98 acres; étant 24 lots ou 2489 acres en tout.

4e Rang:—Le lot No. 3, contenant 92 acres; Les lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 contenant chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25 contenant chacun 98 acres; étant 23 lots ou 2222 acres en tout.

5e Rang:—Le lot No. 3, contenant 78 acres; Les lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 contenant chacun 96 acres; Les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25 contenant chacun 98 acres, étant 23 lots ou 2208 acres en tout.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Québec, le quinzième jour du dit mois d'octobre prochain (1872).

M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif. C. B.
New-Carlisle, 31 mai 1872. 2015
[Première publication, 8 juin 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Québec.

Québec, à savoir :

ROBERT WILLIAM BARCLAY, de la cité de Londres, en Angleterre, écuyer, et JOHN ROUTH, fils, du même lieu, écuyer, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOHN R. HAMILTON, fils, écuyer, de New-Carlisle, dans le district de Gaspé, marchand, en sa qualité de curateur dûment nommé pour administrer les biens et pour liquider les affaires de la compagnie dite : The Gaspé Fishery and Coal Mining Company, ci-devant corps politique dûment incorporé, la dite compagnie déclarée, par le jugement de la dite cour, dissoute et privée de tous ses droits, privilèges et franchises, à savoir :

1. Toutes ces étendues de terres et ces tenements, communément connus et désignés comme le fief et seigneurie de Grand Pabos, sis et situés dans les comté et district de Gaspé, dans cette partie de la Province du Canada, ci-devant consistant en la Province du Bas-Canada; contenant deux lieues et demie de front, à l'est de la rivière Grand Pabos, et une demi-lieue à l'ouest de la dite rivière, sur trois lieues de profondeur; borné à l'est à la seigneurie de la Grande Rivière; à l'ouest et en arrière aux terres vacantes de la Couronne. Décrits dans l'acte de concession originaire d'iceux comme s'étendant—De la rivière du Grand Pabos, autrement dite la Rivière Duval, située dans la Baie des Chaleurs, avec deux lieues et demie de front, du côté de l'est de la dite rivière, et demi-lieue du côté de l'ouest, entrant vers la rivière du Petit Pabos, icelle comprise sur pareille profondeur. Le lot numéro 29 dans le quatrième rang.—Le lot numéro 29 dans le cinquième rang et le lot numéro 29 dans le sixième rang du canton de Newport.

Un lot de terre situé au côté ouest de la rivière Grand Pabos, de deux acres de front sur toute la profondeur d'icelui; borné en front à la rivière; en arrière aux terres vacantes, d'un côté à la Baie de Pabos, et de l'autre côté au chemin de la Reine. Aussi les lots suivants situés dans le canton de Newport, dans le dit comté de Gaspé.

Numéro 30, dans le sixième rang.
Numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, dans le septième rang.

Numéros 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, dans le huitième rang.

Hamilton then at the city of Québec, to wit:

Township of Cox—West of Paspébiac line.

1st Range:—Lot No. 1, containing 101 acres; Lots 2, 8, 9, 22, 23, 24, 27, 28 each 96 acres; Lots 10, 11, 20, 21, 25, 26 each 98 acres, west half of lot No. 14 containing 32½ acres, 15 containing 58 acres, 16 containing 71 acres, being 17 lots and one half lot or 1617½ acres in all.

2nd Range:—Lot No. 1, containing 101 acres; Lots 2, 3, 4, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 27, 28 each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26 each 98 acres; No. 7 containing 81 acres being 28 lots or 2698 acres in all.

3rd Range:—Lot No. 1, containing 186 acres; No. 2, containing 175 acres; Lots 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; Lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21 each 98 acres; being 24 lots or 2489 acres in all.

4th Range:—Lot No. 3, containing 92 acres; Lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; Lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25 each 98 acres, being 23 lots or 2222 acres in all.

5th Range:—Lot No. 3, containing 78 acres; Lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; Lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25 each 98 acres, being 23 lots or 2208 acres in all.

To be sold, in the office of the registry of this said county, at New-Carlisle, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable in the superior court, at Québec, on the fifteenth day of the said month of October next, (1872).

M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff. C. B.
New-Carlisle, 31st May, 1872. 20 6
[First published, 8th June, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Quebec.

Quebec, to wit :

ROBERT WILLIAM BARCLAY, of the city of London, in England, esquire, and JOHN ROUTH, the younger, of the same place, esquire, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN R. HAMILTON, junior, esquire, of New-Carlisle, in the district of Gaspé, merchant, in his quality of curator duly appointed to administer the property, and liquidate the affairs of the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, heretofore a body corporate and politic, duly incorporated, declared by judgment of the said court dissolved and deprived of all its rights, privileges and franchises, to wit :

1. All that certain tract of land, or lands and tenements, commonly known and distinguished as the fief and seigniorie of Grand Pabos, situated lying and being in the county and district of Gaspé, in that part of the Province of Canada, heretofore constituting the Province of Lower Canada, containing two leagues and one half league in front, to the east of the river Grand Pabos, and one half league to the west of the said river, by three leagues in depth; bounded on the east by the seigniorie of Grand River, and on the west and in rear by Waste Lands of the Crown. Described in the original grant or concession thereof as extending—De la rivière du Grand Pabos, autrement dite la Rivière Duval, située dans la Baie des Chaleurs, avec deux lieues et demi de front du côté de l'est de la dite rivière, et demi-lieue du côté de l'ouest, entrant vers la rivière du Petit Pabos, icelle comprise sur pareille profondeur. Lot number 29 in the fourth range.—Lot number 29 in the fifth range, and lot number 29 in the sixth range of the township of Newport.

A lot of land situated on the west side of the Grand Pabos river, of two acres in front by the whole depth thereof; bounded in front by the river, in rear by waste lands, on one side by the Bay of Pabos, and on the other side by the Queen's highway.

Also the following lots situated in the township of Newport, in the county of Gaspé aforesaid.

Number 30, in the sixth range.
Numbers 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, in the seventh range.

Numbers 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, in the eighth range.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, dans le neuvième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, dans le dixième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, dans le onzième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, dans le douzième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, dans le treizième rang.

Une île connue comme l'île et prèmises de Grand Pabos.

Un lot de terre situé à Grand Pabos, ayant un front de deux acres; borné à l'est à John Miles, à l'ouest à Charles Ferlat, en front à la Baie, et en arrière aux terres non occupées.

Un lot de terre situé au Petit Pabos, borné à l'est à Jeremiah Shannon, à l'ouest à la veuve Garrett, au nord aux terres non occupées, au sud à la mer, ayant un front de deux acres.

Un lot de terre de cent acres, sur un front trois acres, à l'est du Petit Pabos, borné à l'ouest à Edouard Lamb, à l'est à Pierre Girard, en front à la mer, et en arrière aux terres non occupées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, Percé, LUNDI, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif,

Percé, 21 février 1872.

[Première publication, 2 mars 1872.]

Shérif.

855 3

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, in the ninth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, in the tenth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, in the eleventh range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, in the twelfth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, in the thirteenth range.

An Island known as the Grand Pabos Island and

premises. A lot of land situated at Grand Pabos, having a front of two acres; bounded on the east by John Miles, on the west by Charles Ferlat, in front by the Bay, and in rear by unoccupied lands.

A lot of land situated at Little Pabos, bounded on the east by Jeremiah Shannon, on the west by widow Garrett, on the north by unoccupied lands, on the south by the sea having a point of two acres.

A lot of land of one hundred acres, on a front of three acres, to the east of the Little Pabos; bounded to west by Edouard Lamb, east by Pierre Girard, in front by the sea, and in rear by unoccupied lands.

To be sold at the registry office, Percé, on MONDAY, the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock of the forenoon: Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office,

Percé, 21st February, 1872.

[First published, 2nd March, 1872.]

Shérif.

856 3

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'anuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Canada, } *Cour Supérieure—District*
Province de Québec, } *de Trois-Rivières.*
District de d'Iberville. } No. 453.

DAME ADELAÏDE MORASSE, Demanderesse; contre **FELIX BÉDARD**, *ex-qualité*, Défendeur.

1. Un huitième indivis dans les lots de terres suivante, situés dans le township de Sherington, savoir: les lots numéros quatorze et dix-sept dans le premier rang; les lots numéros quatorze, quinze et seize dans le second rang; les lots numéros six, sept, neuf, douze, treize, dix-neuf, vingt et un dans le troisième rang; et les lots numéros quatorze, quinze, dix-sept, dix-huit, vingt et un dans le quatrième rang, contenant environ deux cents arpents chaque et possédés et tenus à bail par diverses personnes pour l'espace de mille ans à compter depuis ou vers l'année mil huit cent-vingt-huit, à l'exception des dits lots numéros dix-huit, vingt et un dans le quatrième rang encore incultes; avec en outre un huitième indivis dans les rentes créées sur le dits lots de terres telles qu'elles existent et dans les arrérages d'icelles dus par les diverses personnes possédant et tenant les dits lots de terres, selon les conditions, droits et obligations mentionnés dans leurs titres respectifs et généralement tous les droits appartenant au dit défendeur *ex-qualité*, circonstances et dépendances.

2. Un sixième indivis dans les lots de terres suivants, situés dans le dit township de Sherington, savoir: les lots numéros onze, douze, quinze, dix-huit et dix-neuf dans le premier rang; les lots numéros sept, huit, neuf, onze, douze, dix-huit, dix-neuf, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois dans le second rang;

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'anuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Canada, } *Superior Court—District of*
Province of Québec, } *Three Rivers.*
District of Iberville. } No. 453.

DAME ADELAÏDE MORASSE, Plaintiff; against **FELIX BÉDARD**, *ex-qualité*, Defendant.

1. One undivided eighth in the lots of land hereinafter mentioned, situated in the township of Sherington, to wit: The lots numbers fourteen and seventeen in the first range; the lots numbers fourteen, fifteen and sixteen in the second range; the lots numbers six, seven, nine, twelve, thirteen, nineteen, twenty and twenty-one in the third range; and the lots numbers fourteen, fifteen, seventeen, eighteen, twenty and twenty-one in the fourth range, containing about two hundred arpents each and possessed and held by lease by several persons for the space of one thousand years, to reckon from or about the year one thousand eight hundred and twenty-eight, with the exception of the said lots numbers eighteen, twenty and twenty-one in the fourth range, yet uncultivated; with moreover one undivided eighth of the annuities settled upon each of the said lots of land, such as they exist and upon the arrears of same, due by the several persons possessing and holding the said lots of land, according to the conditions, rights and obligations mentioned in their respective titles, and all the rights belonging to the said defendant *ex-qualité*, circumstances and dependencies.

2. One undivided sixth in the lots of land hereinafter mentioned, situated in the township of Sherington, to wit: The lots numbers eleven, twelve, fifteen, eighteen and nineteen in the first range; the lots numbers seven, eight, nine, eleven, twelve, eighteen, nineteen, twenty-one, twenty-two and twenty-three

et les lots numérotés dix, quatorze, seize et dix-sept dans le troisième rang, contenant environ deux cents arpents chaque et possédés et tenus à bail par diverses personnes pour l'espace de mille ans à compter depuis ou vers l'année mil huit cent vingt-huit, à l'exception du dit lot numéro dix-sept dans le troisième rang encore inculte; avec en outre un sixième indivis dans les routes créées sur les dits lots de terres telles qu'elles existent dans les arriérés d'icelles dus par les diverses personnes possédant et tenant les dits lots de terres, selon les conditions, droits et obligations mentionnés dans leurs titres respectifs, et généralement tous les droits appartenant au dit défendeur *es-qualité*, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Napierville, à Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 9 avril 1872.
[Première publication, 13 avril 1872.]

CHS. NOLIN,
Député Shérif.
1423 3

in the second range and; the lots numbers ten, fourteen, sixteen and seventeen in the third range, containing about two hundred arpents each; and possessed and held by lease by several persons for the space of one thousand years to reckon from or about the year one thousand eight hundred and twenty-eight, with the exception of the said lot number seventeen, in the third range, yet uncultivated, with moreover one undivided sixth of the annuities settled upon each said lots of land such as they exist and upon the arrears of the same, dues by the several persons possessing and holding the said lots of land, according to the conditions, rights and obligations mentioned in their respective titles and generally all the rights belonging to the said defendant, *es-qualité*, circumstances and dependencies.

To be sold, in the registrar office for the registry division of the county of Napierville, at St. Cyprien, in the district of Iberville, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the thirtieth day of August next.

Sheriff's Office,
St. Johns, 9th April, 1872.
[First published, 13th April, 1872.]

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.
1424 3

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Joliette, à savoir: } CHARLES BAILLIE, écuyer,
No. 711. } de la cité et du district de Montréal, en qualité de syndic nommé en vertu des dispositions de l'acte des faillites de 1869, et de ses amendements, à la faillite de Daniel Thibodeau, commerçant, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demandeur, *es-qualité*; contre MOISE RITCHOT, commerçant, de la dite ville de Joliette, et actuellement de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, contenant un arpent et trois huitièmes de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, borné à un bout par le ruisseau Saint-George, à l'autre bout par les terres de la grande ligne, d'un côté à Pierre Malo et Antoine Contenant, et de l'autre côté à Narcisse Ritchot—en bois de bout.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu que l'immeuble ci-haut mentionné, contenant un demi-arpent de large sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en front au ruisseau Saint-George, en profondeur aux terres de la grande ligne, d'un côté à Narcisse Hitchot et de l'autre côté à Edouard Henry,—en bois de bout, les deux lots de terres se trouvent divisés par un chemin qui traverse leur largeur.

3. Un emplacement situé en la ville de Joliette, contenant cinquante-quatre pieds de front, sur neuf perches et demie de profondeur, prenant en front à la rue Notre-Dame, en profondeur à George Latour et Joseph Lachapelle, d'un côté à Joseph Deschamps et de l'autre côté à Elzéar Cornélien, bâti d'un magasin, logement, boulangerie, tannerie, remise, écurie, hangar, un moulin pour broyer l'écorce et plusieurs autres dépendances, à prendre sur le dit emplacement un passage avec le propriétaire de l'emplacement sud-ouest de douze pieds de largeur sur soixante et dix pieds de profondeur, le passage étant dans la ligne sud-ouest à partir de la dite rue Notre-Dame, sujet le

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montréal.

Joliette, to wit: } CHARLES BAILLIE, esquire, of
No. 711. } the city and district of Montréal, in his quality of assignee appointed to the insolvent estate of David Thibodeau, trader, of the town of Joliette, in the district of Joliette, pursuant to the provisions of the Insolvent Act of 1869 and its Amendments, Plaintiff; against MOISE RITCHOT, trader, of the said town of Joliette, and now of the said city of Montréal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Jacques, in the district of Joliette, containing one arpent and three eighths in front by twenty-eight arpents in depth, bounded at one end by the creek known as *le Ruisseau St. George*, at the other end by the lands of *la grande ligne*, on one side by Pierre Malo and Antoine Contenant, and on the other side by Narcisse Ritchot—with standing timber.

2. Another lot of land situate at the same place as the immovable hereinabove described, containing a half arpent in width by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by *le Ruisseau St. George*, in rear by the lands of *la grande ligne*, on one side by Narcisse Ritchot, and on the other side by Edouard Henry—with standing timber. Said two lots being separated by a road crossing their width.

3. An emplacement situate in the town of Joliette, containing fifty-four feet in front by nine perches and a half in depth, bounded in front by Notre Dame street, in rear by George Latour and Joseph Lachapelle, on one side by Joseph Deschamps, and on the other side by Elzéar Cornélien—with a store, house bakery, tannery, shed, stable and a hangard, a mill for crushing bark, and several dependencies.

Reserving from the said emplacement a passage with the proprietor of the south-west emplacement, twelve feet wide, by seventy feet in depth; said passage being on the south-western alignment, starting from Notre Dame street aforesaid; said em-

dit emplacement au paiement d'une rente foncière perpétuelle et non rachetable de six piastres chaque année, payable le deux de janvier annuellement à la corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

Pour être vendus, comme suit, les numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, district de Joliette, MERCREDI, le NEUF OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro trois, en mon bureau, au palais de justice, en la ville de Joliette, JEUDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
 Bureau du Shérif, Joliette, 1er juin 1872.
 [Première publication, 8 juin 1872.]

placement being subject to the payment of a perpetual and irredeemable ground rent of six dollars a year, payable yearly on the second day of January, to the Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

To be sold as follows, to wit: numbers one and two at the church door of the parish of St. Jacques, district of Joliette, on WEDNESDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and lot number three at my office, in the Court House, in the town of Joliette, on THURSDAY, the TENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of the month of October next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
 Sheriff's Office, Joliette, 1st June, 1872.
 [First published, 8th June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

Sheriff's Sales.—Montreal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *venditioni responas*, doivent être déposées au bureau du sous-juge avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *venditioni responas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE DÉPOT**
 No. 198. } **ET DE PRÊT DU HAUT-**
 CANADA, Demanderesse; contre **JOHN O'DONNELL**,
 Défendeur.

From the District of Montreal.
 Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN COM-**
 No. 198. } **PANY OF UPPER CANADA,**
 Plaintiffs; against **JOHN O'DONNELL**, Defendant.

Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, dans le Quartier Saint-Antoine, étant le lot numéro onze, sur un plan de la propriété de feu George Desbarats, déposé dans l'étude de Mre. J. E. O. Labadie, notaire public, contenant trente pieds de front, sur vingt pieds de profondeur, mesure française, et borné au front à la rue Saint-Martin, en arrière à l'honorable Charles S. Rodier ou ses représentants, d'un côté au lot numéro dix, appartenant à Bernard Sweeney, et de l'autre côté au lot numéro douze, appartenant à T. O. Connor, étant la moitié S. E. du numéro trois cent soixante-dix-sept sur le plan officiel et sur le livre de renvoi du Quartier de Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal—ensemble une maison et une étable surcrites.

A lot of land situated in the city of Montreal, in the St. Antoine Ward, being lot number eleven, on a plan of the property of the late George Desbarats, deposited in the office of Mre J. E. O. Labadie, notary public, containing thirty feet in front by one hundred feet in depth, french measure, and bounded in front by St. Martin street, in rear by the honorable Charles S. Rodier or his representatives, on one side by lot number ten, belonging to Bernard Sweeney, and on the other side by lot number twelve belonging to T. O. Connor, being the S. E. half or moiety of number three hundred and seventy-seven on the official plan and in the book of reference of St. Antoine Ward, of the said city of Montreal—with a dwelling house and a stable thereon erected.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
 Bureau du Shérif, Montréal, 4 juin 1872.
 [Première publication, 8 juin 1872.]

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
 Sheriff's Office, Montréal, 4th June, 1872.
 [First published, 8th June, 1872.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **MARC TRUDEL**, Deman-
 No. 2508. } deur; contre **ANTOINE**
NORMANDIN, Défendeur.

Montreal, to wit: } **MARC TRUDEL**, Plaintiff;
 No. 2508. } against **ANTOINE NOR-**
MANDIN, Defendant.

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur soixante-et-six pieds de profondeur, formant cinq mille six cent dix pieds en superficie, borné en front par la rue Sainte-Marie, en profondeur par le numéro cent sept, tel qu'il apparaît au livre de renvoi et au plan officiel du village incorporé de Laprairie de la Magdeleine, comté de Laprairie, d'un côté au numéro cent six, et de l'autre côté par le numéro cent neuf; étant connu et désigné aux dits livres de renvoi et plan officiel sous le numéro cent huit—avec une maison en bois, un hangar en

An emplacement situé and being in the village of the parish of Laprairie de la Magdeleine, containing eighty-five feet in front by sixty-six feet in depth, forming five thousand six hundred and ten feet in extent; bounded in front by Ste. Marie street, in rear by number one hundred and seven, such as the same appears from the book of reference and official plan of the incorporated village of Laprairie de la Magdeleine, county of Laprairie, on one side by number one hundred and six and on the other side by number one hundred and nine; being known and described on the said book of reference and official plan, as number

Pierre et une bâtisse servant de remise et de jeu de boules.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 juin 1872. Shérif. 2017
[Première publication, 8 juin 1872.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE MAIRE, LES ECHEVINS
No. 2236. } ET LES CITOYENS DE
LA CITE DE MONTREAL. Demandeurs ; contre
JOHN CONNOLLY, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, étant le numéro deux cent dix-neuf au plan et livre de renvoi de la cité de Montréal, division Est, quartier Sainte-Marie, tenant en front à la rue Gain, par derrière au numéro deux cent-vingt-trois, appartenant à Steven Sewell et au numéro deux cent vingt-deux, appartenant à Justine Vinet dit Souigny, veuve Hubert Paré, d'un côté au numéro deux cent vingt, à Patrick McCue, et de l'autre côté au numéro deux cent dix-huit à William Robertson, Adeli commissaire de la substitution en faveur des enfants de John Dempsey ; contenant soixante-et-treize pieds de front, et soixante-et-douze pieds en arrière, formant une superficie de cinq mille six cent soixante-et-huit pieds.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 mars 1872. Shérif. 1011 2
[Première publication, 16 mars 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ANTOINE G. LORD, De-
No. 2500. } mandeur ; contre DEMO-
SELLE JOSEPHTE-MATHILDE GUILBAULT et al.,
Demandeurs.

Un lot de terre situé au quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, de la contenance de quarante-trois pieds de front sur la rue George-Hypolite, et soixante-et-dix pieds de profondeur sur la rue Courville ; borné en front par la dite rue George-Hypolite, par derrière par un nommé Bureau, d'un côté par Madame Hardouin Lionais, et de l'autre côté par la dite rue Courville—avec une maison en bois à un étage, à deux côtés, et autres bâtisses dessus construites ; connu et désigné le dit lot de terre comme lot numéro neuf cent soixante-et-deux (962) aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 avril, 1872. Shérif. 1405 2
[Première publication, 13 avril, 1872.]

Ventes par le Shérif Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui

one hundred and eight—with a wooden house, a stone hangard and a building use for a shed and ball alley.

To be sold, at the church door of the parish of Laprairie de la Magdeleine, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montréal, 4th June, 1872. Sheriff. 2018
[First published, 8th June, 1872.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MAYOR, ALDERMEN
No. 2236. } AND CITIZENS OF THE
CITY OF MONTREAL. Plaintiffs ; against JOHN
CONNOLLY, Defendant :

A lot of land situate and being in the city of Montreal, St. Mary's Ward, being number two hundred and nineteen on the plan and book of reference for the city of Montreal, East Division, St. Mary's Ward ; bounded in front by Gain street, in rear by number two hundred and twenty-three belonging to Steven Sewell, and by number two hundred and twenty-two belonging to Justine Vinet dit Souigny, widow Hubert Paré, on one side by number two hundred and twenty, to Patrick McCue, and on the other side by number two hundred and eighteen to William Robertson, trustee to the substitution in favor of the children of John Dempsey, containing seventy-three feet in front and seventy-two feet in rear, forming a superficial extent of five thousand six hundred and sixty-eight feet.

To be sold, at my office, in the city of Montreal on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montréal, 12th March, 1872. Sheriff. 1012 2
[First published, 16th March, 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ANTOINE G. LORD, Plaintiff ;
No. 2500. } against MISS JOSEPHTE
MATHILDA GUILBAULT et al., Defendants.

A lot of land situate in St. Louis ward, in the city of Montreal, containing forty-three feet in front on George Hypolite street and seventy feet in depth on Courville street ; bounded in front by George Hypolite street aforesaid, in rear by one Bureau, on one side by Madame Hardouin Lionais, and on the other side by Courville street aforesaid—with a double one storey house and other buildings thereon erected ; said lot of land being known and described as number nine hundred and sixty-two (962) on the plan and book of official reference for St. Louis ward aforesaid.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of August next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montréal, 9th April, 1872. Sheriff. 1406 2
[First published, 13th April, 1872.]

Sheriff's Sales. - Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, à savoir: } **JOHN AYLEN**, du village No. 569. } d'Aylmer, dans le district d'Outaouais, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN NEWMAN**, du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, arpenteur, Défendeur, à savoir:

La moitié sud du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang de ce canton de Hull, contenant cent acres plus ou moins, bornée au sud par la rivière Outaouais, au nord par la moitié nord du dit lot en la possession des syndics de la succession de John Egan, à l'ouest par la propriété en la possession de Timothé Parker et à l'Est par la propriété en la possession d'Elliot Edey, de Nelson Edey et de Delormy Edey.

Pour être vendue, au bureau du régistrateur, pour le comté d'Outaouais, à Aylmer, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 30 avril 1872.

Shérif.
1695

[Première publication, 11 mai 1872.]

afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit: } **JOHN AYLEN**, of the village of No. 569. } Aylmer, in the district of Ottawa, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN NEWMAN**, of the township of Hull, in the district of Ottawa, land surveyor, Defendant, to wit:

The south half of lot number twenty-six, in the third range of this township of Hull, containing one hundred acres, more or less, bounded on the south by the Ottawa river, on the north by the north half of the said lot in the possession of the trustees of the estate of John Egan, to the west by the property in the possession of Timothy Parker, and the east by property in the possession of Elliot Edey, of Nelson Edey and of Delormy Edey.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Aylmer, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-third of October, 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 30th April, 1872.

Sheriff.
1696

[First published, 11th May, 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LOUIS-JOSEPH CYPRIEN** No. 538. } **L FISET**, de la cité de Québec, l'un des protonotaires de la Cour Supérieure à Québec, contre **SARAH KEENON ALIAS KEENAN**, de la paroisse de Sainte-Foye, veuve de feu Michael Scullion, en son vivant du même lieu, cultivateur, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Foye, contenant un arpent neuf perches et dix pieds de front, sur vingt-deux arpents de profondeur, dans la ligne est, et seize arpents dans la ligne ouest, sans aucune garantie de mesure quelconque, borné par devant vers le sud, par le chemin Sainte-Foye, par derrière partie par W. Crawford, et partie par le nommé Elot dit Julien, du côté est par Jean Richard, et du côté ouest par Gabriel Belleau ou représentants, sauf excepté la partie du dit lot vendue à la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford, et maintenant occupée par elle.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant deux arpents et sept perches de front, sur entre onze et douze arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure quelconque, borné par devant vers le nord par le chemin Sainte-Foye, par derrière par le chemin Gomin, du côté est par le lot ci-après troisième décrit, et du côté ouest par les représentants Gabriel Belleau—avec la maison et autres bâtiesse dessus construites, ces deux lots de terre formant ensemble l'immeuble ou lot de terre décrit en premier lieu, en un certain acte d'obligation consenti par la dite Sarah Keenan en faveur de Cyrille Tessier, devant M^{re}. A. Vocelle, notaire, le 31 octobre 1865, et enregistré à Québec, sous le numéro 31,529.

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **LOUIS JOSEPH CYPRIEN** No. 538. } **L FISET**, of the city of Québec, one of the protonotaries of the Superior Court for Québec, against **SARAH KEENON ALIAS KEENAN**, of the parish of Ste. Foye, widow of the late Michael Scullion, in his lifetime of the same place, farmer, to wit:

1. A lot of land situate and being in the parish of Ste. Foye, containing one arpent nine perches and ten feet in front by twenty-two arpents in depth, on the eastern alignment and sixteen arpents on the western alignment, without any warranty as to precise measurement, bounded in front to the south by the Ste. Foye road, in rear partly by Wm. Crawford and partly by one Elot dit Julien, on the east side by Jean Richard, and on the west side by Gabriel Belleau or his representatives—saving and excepting the part of the said lot sold to and actually occupied by the Québec and Gosford Railway Company.

2. Another lot of land situate at the same place, containing two arpents and seven perches in front by between eleven and twelve arpents in depth, without any warranty as to precise measurement; bounded in front to the north by the Ste. Foye road, in rear by the Gomin road, on the east side by lot number three hereinafter described, and on the west side by the representatives of Gabriel Belleau—with the house and other buildings thereon erected; said two lots of land forming together the immovable or lot of land firstly described in a certain deed of obligation executed by the said Sarah Keenan in favor of Cyrille Tessier before M^{re}. A. Vocelle, notary, on the 31st of October, 1865, and registered at Québec, under the number 31,529.

3. Un lopin de terre situé en la paroisse de Québec, contenant un arpent et sept perches de front, sur dix arpents huit perches et neuf pieds de profondeur moyenne, borné par devant vers le nord par le chemin Sainte-Foye, par derrière par la ligne limitation sud de la dite paroisse de Québec, du côté est par les Dames Religieuses de la Congrégation, représentant Gibb, et du côté ouest par le lot de terre ci-dessus secondement décrit, ce lopin de terre est formé des trois immeubles décrits en un certain acte de vente consenti par les héritiers de feu M. Antoine Parant en faveur de Michael Scullion, devant Mre. Petitclerc, notaire, le vingt-quatre juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Québec, sous le numéro 16735.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foye, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, le lot numéro deux à la porte de la dite église de Sainte-Foye, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro trois à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

Québec, 4 juin 1872.

[Première publication, 8 juin 1872.]

C. ALLEYN,

Shérif.
2021

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } DAME MARIE THIBAUT, No. 3096.

} marchande publique, veuve en premières noces de feu Louis Morel, maintenant épouse séparée contractuellement quant aux biens de Basile DeBlois dit Grégoire, tous deux de Sainte-Anne, comté de Montmorency et autres ; contre LOUIS DUPONT, fils, cultivateur, dans la paroisse de Saint-Féréol, comté susdit, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Féréol, concession Saint-Vincent de Paul, de la contenance de un arpent et demi de front, sur la profondeur de quarante arpents ; bornée en front au sud à la grande rivière Sainte-Anne, en profondeur au nord au rang Saint-Antoine, tenant d'un côté au sud-ouest à François-Xavier Paré, et de l'autre côté au nord-est à Jean-Evangéliste *alias* François Paré—avec ensemble une maison et une grange en bois dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Féréol, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

Québec, 9 avril 1872.

[Première publication, 13 avril 1872.]

C. ALLEYN,

Shérif.
1401 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } EDOUARD BOUFFARD, No. 800.

} menuisier et cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre, Isle d'Orléans ; contre ALEXIS LANGLOIS, cultivateur, de Saint-Tite des Caps, comté de Montmorency, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Joachim, dans la concession Saint-Léon de la Mission de Saint-Tite des Caps, de la contenance de six arpents de front sur la profondeur de trente arpents, plus ou moins, borné en front au sud à la rivière Lombrette, en profondeur au nord par le trait carré, tenant d'un côté au sud-ouest à Edmond Tremblay ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est à Xavier Paradis ou ses représentants—avec ensemble deux maisons et une grange en bois dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joachim, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

Québec, 9 avril 1872.

[Première publication, 13 avril 1872.]

C. ALLEYN,

Shérif.
1403 2

3. A lot of land situate in the parish of Québec, containing one arpent and seven perches in front by ten arpents eight perches and nine feet of an average depth, bounded in front to the north by the Ste. Foye road, in rear by the southern boundary line of the parish of Québec aforesaid, on the east by Les Dames Religieuses de la Congrégation, representing Gibb, and on the west side by the lot of land hereinabove secondly described ; this lot of land is made up of the three immovables described in a certain deed of sale passed by the heirs of the late Mr. Antoine Parant in favor of Michael Scullion, before Mre. Petitclerc, notary, on the twenty-fourth of July, one thousand eight hundred and fifty-five, enregistered at Québec, under the number 16735.

To be sold, as follows, to wit : lot number one at the parochial church door of the said parish of Ste. Foye, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lot number two at the church door of the said parish of Ste. Foye, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number three, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

Québec, 4th June, 1872.

[First published, 8th June, 1872.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
2022

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } DAME MARIE THIBAUT, No. 3096.

} public trader, widow of her first marriage of the late Louis Morel, and now wife separated as to property by marriage contract of Basile DeBlois dit Grégoire, both of St. Anne, county of Montmorency, and others ; against LOUIS DUPONT, junior, farmer, of the parish of St. Féréol, in the said county, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Féréol, St. Vincent de Paul concession, containing one arpent and a half in front by the depth of forty arpents ; bounded in front to the south by La Grande Rivière Ste. Anne, in rear to the north by the St. Antoine range, on one side to the south-west by François-Xavier Paré, and on the other side to the north-east by Jean Evangeliste *alias* François Paré—together with the house and wooden barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Féréol, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the ninth day of September next.

Québec, 9th April, 1872.

[First published, 13th April, 1872.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
1402 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } EDOUARD BOUFFARD, joiner No. 800.

} and farmer, of the parish of St. Pierre, Isle d'Orléans ; against ALEXIS LANGLOIS, farmer, of St. Tite des Caps, county of Montmorency, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Joachim, in the concession called St. Léon de la Mission de St. Tite des Caps, containing six arpents in front by thirty arpents, more or less, in depth, bounded in front to the south by the Lombrette river, in rear to the north by the division line, on one side to the south-west by Edouard Tremblay or his representatives, and on the other side to the north-east by Xavier Paradis or his representatives—together with two houses and a wooden barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Joachim, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of November next.

Québec, 9th April, 1872.

[First published, 13th April, 1872.]

C. ALLEYN,

Sheriff.
1404 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **MOYSE BEAUGRAND** dit
No. 638. } **CHAMPAGNE**, forgeron, de
la ville de Sorel, dans le district de Richelieu. Deman-
deur; contre **EDOUARD CREPEAU**, huissier, de la
ville de Sorel, en sa qualité de curateur à la succes-
sion vacante de feu Edouard Guilbault *alias* Guiboche,
en son vivant navigateur, de la ville de Sorel, Défен-
deur; et **A. Germain**, écuyer, demandeur par distra-
ction de frais, s'agir:

Un demi emplacement connu comme faisant partie
du lot numéro deux cent quarante-neuf, situé sur la
rue Phipps, en la ville de Sorel, de la contenance de
trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds
de profondeur, tenant devant à la dite rue Phipps, en
profondeur à Joseph Denis et Joseph St. Michel ou
leurs représentants, d'un côté aux lots numéros deux
cent cinquante, appartenant à Henry Tranchemontagne,
et deux cent cinquante-et-un appartenant partie
aux héritiers de feu Octave Brunette, et partie à
Elzéar Arcand, et de l'autre côté à l'autre partie du
numéro deux cent quarante-neuf, appartenant à George
Pagé—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de
Sorel, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le quinziesme jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif.

Sorel, 3 juin 1872.

[Première publication, 8 juin 1872.]

Sherif.

2603

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **MOYSE BEAUGRAND** dit **CHAM-**
No. 638. } **PAGNE**, blacksmith, of the
town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff;
against **EDOUARD CREPEAU**, bailiff, of the town of
Sorel, in his quality of curator to the vacant estate of
the late Edouard Guilbault *alias* Guiboche, in his
lifetime of the town of Sorel, boatman, Defendant, and
A. Germain, esquire, Plaintiff by distraction for costs,
to wit:

A half emplacement known as forming part of lot
number two hundred and forty-nine, situate on Phipps
street, in the town of Sorel, containing thirty-three
feet in front by one hundred and thirty-two feet in
depth: bounded in front by Phipps street as re-said, in
rear by Joseph Denis and Joseph St. Michel or their
representatives, on one side by lots two hundred and
fifty, belonging to Henry Tranchemontagne, and two
hundred and fifty-one, belonging partly to the heirs of
the late Octave Brunette and partly to Elzéar Arcand,
and on the other side by the residue of lot number
two hundred and forty-nine, belonging to George
Pagé—with a house and dependencies thereon erect-
ed.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of
Sorel, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the
fifteenth day of October next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,

Sorel, 3rd June, 1872.

[First published, 8th June, 1872.]

Sheriff.

2004

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGE** sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent re-
quises de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de
charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans
les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui précé-
deront immédiatement le jour de la vente; les opposi-
tions afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Rimouski, à savoir: } **PIERRE BROCHU**, cultiva-
No. 532. } **teur**, de la paroisse ou en-
droit appelé chemin Kempt, district de Rimouski,
Demandeur; contre **MARCEL BROCHU**, cultivateur,
du même lieu, à savoir:

Une terre, sise et située au **Lac Matapédia**, en la
seigneurie du **Lac Matapédia**, district de Rimouski,
contenant trois arpents de front, sur quarante arpents
de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière
Matapédia; par le sud-est, au bout de la dite profon-
deur; par le nord-est à Philippe Renouf; et par le sud-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver, may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } **PIERRE BROCHU**, farmer, of
No. 532. } the parish or place called
Kempt's Road, district of Rimouski, Plaintiff; against
MARCEL BROCHU, farmer, of the same place, Defen-
dant, to wit:

A farm situate and being at **Lake Matapédia**, in
the seigniorie of **Lake Matapédia**, district of Rimouski,
containing three arpents in front by forty arpents in
depth, bounded on the north-west by River **Matape-
diac**, south-east by the end of the said depth, north-
east by Philippe Renouf, and south-west by Thomas

ouest à Thomas Fréchette—avec la maison, grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Rimouski, 26 février 1872.
[Première publication, 2 mars 1872.] 821 3

Fréchette—with the house, barn and stables thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Octave, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of July next.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 26th February, 1872.
[First published, 2nd March, 1872.] 822 3

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } SARAH GRAHAM, veuve No. 730. } de feu Hugh Stinson, en son vivant du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur. Demanderesse; contre les terres et tenements de HUGH STINSON, du canton d'Ascot susdit, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Le quart est du lot numéro cinq, dans le neuvième rang des lots situés dans le canton d'Ascot susdit, contenant cinquante acres de terre sur toute la longueur du lot—avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 10 avril 1872.
[Première publication, 13 avril 1872.] 1407 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } WILLIAM WHITE, No. 333. } écuyer, avocat, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François. Demandeur; contre les terres et tenements d'ALFRED STACEY, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François. LAUNCELOT STACEY, d'Ascot susdit, et EUGÈNE STACEY, du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, Défendeurs, à savoir:

Toute cette partie du lot numéro vingt-huit dans le onzième rang des lots situés dans le dit canton de Eaton, situé au côté sud de la rivière Saint-François, et comprenant environ cent soixante-dix acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, améliorations faites et dépendances.

Pour être vendue, au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le dit canton de Eaton, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure dans la ville de Sherbrooke, le sixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 11 avril 1872.
[Première publication, 13 avril 1872.] 1427 2

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

St. Francis, to wit: } SARAH GRAHAM, widow of No. 730. } the late Hugh Stinson, in his lifetime, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of HUGH STINSON, of the township of Ascot aforesaid, farmer, Defendant, to wit:

The east quarter of the lot number five, in the ninth range of lots in the said township of Ascot, containing fifty acres of land, across the whole width of the lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke in said district, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th April, 1872.
[First published, 13th April, 1872.] 1408 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the District of St. Francis.
St. Francis, to wit: } WILLIAM WHITE, of the No. 333. } town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of ALFRED STACEY, of the township of Ascot, in the district of St. Francis, LAUNCELOT STACEY, of Ascot aforesaid, and EUGENE STACEY, of the township of Eaton, in the said district of St. Francis, Defendants, to wit:

All that part of the lot number twenty-eight, in the eleventh range of lots in the said township of Eaton, lying on the southerly side of the river St. Francis, and comprising about one hundred and seventy acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in the said township of Eaton, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at the town of Sherbrooke, on the sixth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 11th April, 1872.
[First published, 13th April, 1872.] 1428 2

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 juin 1872.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle de Laval, dans le comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

2061 PIERRE J. O. CHAUVEAU, Secrétaire.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th June, 1872.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of the parish of Ste Angèle de Laval, in the county of Nicolet, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

2062 PIERRE J. O. CHAUVEAU, Secretary.